



Patrimoine  
canadien Canadian  
Heritage

**ÉVALUATION FORMATIVE DU VOLET  
« PARTENARIAT INTERMINISTÉRIEL AVEC LES  
COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE »  
(PICLO) DU PROGRAMME DE PROMOTION DES  
LANGUES OFFICIELLES**

À l'intention du ministère du Patrimoine canadien

Responsable

Mira Svoboda, conseillère principale en recherche  
ARC Applied Research Consultants  
112, rue Kent  
Place de Ville, tour B  
Bureau 2010A  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5P2  
(613) 230-4136

Le 22 octobre 2003  
N0593

Canada





## TABLE DES MATIÈRES

---

Chapitre	Page
Résumé.....	i
I INTRODUCTION .....	1
A. RÉTROSPECTIVE .....	1
B. OBJECTIFS DU PICLO .....	1
C. LE PICLO, POURQUOI FAIRE? .....	2
D. POSITIONNEMENT DE L'INITIATIVE .....	3
E. RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	4
F. BUT ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION .....	5
G. MÉTHODOLOGIE .....	7
II PERTINENCE DE LA CONCEPTION DE L'INITIATIVE.....	9
A. LES FORCES DU PICLO SELON LES RÉPONDANTS.....	9
B. LES FAIBLESSES DU PICLO SELON LES RÉPONDANTS.....	10
C. SUFFISANCE DES RESSOURCES .....	13
D. CONCLUSIONS .....	13
III PERTINENCE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE.....	15
A. RÉSULTATS VARIABLES DE LA MISE EN OEUVRE.....	15
B. TENDANCES OBSERVÉES DANS LE NOMBRE DE DEMANDES .....	16
C. RETARDS DE MISE EN OEUVRE .....	16
D. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	17
E. SUFFISANCE DES INSTRUMENTS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION SELON LES RÉPONDANTS.....	17
F. FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES MINISTÈRES PARTENAIRES .....	18
G. CONCLUSIONS .....	19
IV PROBABILITÉ DE PRODUCTION DE RÉSULTATS .....	21
A. RÉALISATION DES OBJECTIFS DES PE .....	21
B. RÉALISATION DES OBJECTIFS À COURT ET À LONG TERME DU PICLO .....	21
C. SUGGESTIONS DES RÉPONDANTS CONCERNANT D'AUTRES MOYENS D'OBTENIR DES RÉSULTATS .....	22
D. RÉPERCUSSIONS IMPRÉVUES .....	23
E. VOLONTÉ DE CONTINUER À PARTICIPER AU PICLO .....	24
F. CONCLUSIONS .....	25



V	MESURE DU RENDEMENT ET REDDITION DES COMPTES .....	27
A.	SYSTÈMES DE SUIVI ET DE REDDITION DES COMPTES .....	27
B.	CONFORMITÉ AUX PRINCIPES DU BVG .....	28
C.	CONCLUSIONS .....	30
VI	RECOMMANDATIONS.....	31

## ANNEXE

Annexe A	Liste des répondants et protocoles d'entrevue
Annexe B	Compte rendu des activités réalisées dans le cadre du PICLO
Annexe C	Fiche d'information, lignes directrices et foire aux questions concernant le PICLO
Annexe D	Résumé des résultats et objectifs des PE



## RÉSUMÉ

---

### **A. OBJECTIFS DU PARTENARIAT INTERMINISTÉRIEL AVEC LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE**

Le Secteur de la citoyenneté et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche à aider les Canadiens et les Canadiennes à reconnaître et à célébrer leur identité commune et à leur permettre d'accroître leur contribution à la société canadienne. La Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles (DGPALO) de PCH, qui fait partie de ce secteur, a pour mandat de promouvoir la reconnaissance, l'apprentissage et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne et de favoriser le développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, conformément aux articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*. Dans le cadre de son mandat, la Direction générale administre deux programmes principaux : le Programme des langues officielles dans l'enseignement et le Programme de promotion des langues officielles. Le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO) fait partie du Programme de promotion des langues officielles.

Le PICLO a été créé en juin 2000. Les objectifs de ce partenariat<sup>1</sup> sont les suivants :

- Appuyer les activités qui contribuent au développement global des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans une perspective de développement durable et d'accroissement du dynamisme de ces communautés.
- Favoriser l'accès aux programmes et aux services offerts par les organismes fédéraux, mieux les faire connaître et permettre au gouvernement fédéral de déterminer efficacement les besoins et les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire, afin d'en tenir compte dans la révision des programmes et services existants ou dans l'élaboration de nouveaux programmes et services.
- Avoir un effet de « changement durable » sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires. Dans ce contexte, le « changement durable » est défini comme un facteur qui contribue à faciliter l'intégration des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la clientèle régulière des organismes fédéraux.

---

<sup>1</sup> Comme précisé dans le Cadre de responsabilisation et de gestion axé sur les résultats du Programme, mars 2001.



- Servir de levier financier afin de favoriser la création de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration en suscitant un changement à long terme dans la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires.

## **B. POSITIONNEMENT DU PARTENARIAT**

Au sein du ministère du Patrimoine canadien, quatre objectifs stratégiques ont été fixés pour orienter les politiques et les actions du Ministère. Les objectifs du PICLO appuient tout spécialement l'un de ces quatre objectifs :

- *Citoyenneté active et participation communautaire* : promouvoir la compréhension des droits et des responsabilités qui se rattachent à la citoyenneté partagée et favoriser les occasions de participer à la vie en société au Canada.

À ce jour, 14 des 29 ministères et organismes ciblés ont signé un protocole d'entente (PE) avec le ministère du Patrimoine canadien. Un organisme a signé deux PE séparés avec le Ministère, un pour les francophones et l'autre pour les anglophones. Les fonds disponibles dans le cadre de ce partenariat représentent un montant annuel de 5,5 millions de dollars depuis 1999-2000, permettant un financement qui complète les autres contributions fédérales destinées à promouvoir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cependant, la mise en oeuvre du partenariat a été retardée et les premiers projets ont été approuvés en janvier 2001. En conséquence, l'évaluation a porté sur les activités et les projets financés dans le cadre du PICLO pour la période de janvier 2001 à janvier 2003. Depuis janvier 2003, selon le personnel du PICLO, 60 programmes et initiatives fédérales ont accordé un appui financier dans le cadre du PICLO.

## **C. RÉSULTATS PRÉVUS POUR LE PICLO**

Les résultats à court terme prévus pour le PICLO<sup>2</sup> sont les suivants :

- Les agents des bureaux régionaux de Patrimoine canadien, les coordonnateurs nationaux et régionaux des institutions fédérales, les champions fédéraux des langues officielles et le Conseil des hauts fonctionnaires fédéraux dans les régions sont informés du PICLO et aptes à en faire la promotion.
- Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont informées du PICLO et bénéficient du financement par l'entremise des partenaires fédéraux de Patrimoine canadien.

---

<sup>2</sup> Comme précisé dans le Cadre de responsabilisation et de gestion axé sur les résultats du Programme, mars 2001



- En travaillant de concert avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire au développement d'activités pouvant être financées par le PICLO, les institutions fédérales accroissent leur niveau de connaissance des besoins et des réalités des communautés.
- La collaboration entre Patrimoine canadien et les institutions fédérales favorise l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration.
- Les institutions fédérales obtiennent les résultats visés indiqués dans les protocoles d'entente (PE).
- Les effets structurants sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires commencent à émerger.

Les résultats à long terme prévus pour le PICLO sont :

- La modification de la culture organisationnelle des institutions fédérales afin qu'elles prennent l'habitude de faire affaire avec les communautés de langue officielle.
- L'adaptation des modes de prestation des programmes et services fédéraux afin qu'ils répondent mieux aux réalités des communautés de langue officielle.
- Une approche mieux coordonnée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux et régionaux, les municipalités et les associations communautaires.
- La reconnaissance de l'influence des communautés de langue officielle sur les plans d'action des institutions fédérales et l'élaboration de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives ou le renouvellement ou la révision des programmes actuels.

Enfin, pour les organismes communautaires, la mise en oeuvre du PICLO devrait contribuer :

- À mieux renseigner les communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les programmes et les services gouvernementaux.
- À changer la culture des associations communautaires afin qu'elles soient mieux équipées pour bénéficier des programmes fédéraux.
- Au développement durable des communautés.

#### **D. BUT ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION**

L'évaluation du PICLO est une évaluation formative. En tant que telle, elle est axée autant sur la conception et la mise en oeuvre du partenariat que sur les résultats à court



terme qui sont vraisemblablement atteints depuis sa mise en oeuvre. Comme il est courant pour les évaluations formatives, celle-ci sert à vérifier dans quelle mesure les résultats cibles sont atteints et à déterminer les corrections nécessaires pour maximiser les chances de succès.

## **E. MÉTHODE**

L'évaluation prend en compte l'information recueillie au moyen d'entrevues avec les principaux informateurs, les examens de documents et les données de programme. Les entrevues avec les principaux informateurs sont la source principale de données pour cette évaluation. En tout, 31 entrevues ont été effectuées avec 41 personnes. Avant chaque entrevue, on a rappelé aux personnes interrogées que leurs commentaires seraient traités dans la plus stricte confidentialité.

## **F. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION**

### **1. Pertinence de la conception du partenariat**

L'évaluation a permis de constater que la conception de ce partenariat a facilité la collaboration entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ministères et les organismes gouvernementaux. En effet, les exemples concrets observés le prouvent. Cette collaboration entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire s'est avérée particulièrement importante au plan de l'information des deux côtés. D'une part, les minorités sont mieux renseignées sur les programmes fédéraux qui leur sont offerts et, d'autre part, les ministères et les organismes fédéraux sont davantage sensibilisés aux besoins et aux réalités de ces communautés.

Les critères du PICLO ont été intentionnellement conçus pour être flexibles afin de faciliter leur harmonisation avec les critères des ministères et des organismes partenaires. Les demandes adressées au PICLO sont évaluées en fonction des critères suivants :

- L'activité doit correspondre à une priorité locale.
- L'activité doit être conforme aux mandats des autres ministères.
- L'activité doit avoir un effet à long terme ou structurant.
- L'activité ne doit pas avoir été planifiée en vue d'être financée par l'autre ministère sans le PICLO.



- Si l'activité est un nouvel élément d'une activité actuelle, la valeur ajoutée de ce nouvel élément doit être précisée.

L'approbation ou le rejet d'une demande de fonds est donc déterminé principalement par les critères du ministère ou de l'organisme partenaire. De manière générale, cela fonctionne bien, toutefois, il semble que des organismes locaux et certains coordonnateurs de l'article 41 interprètent mal les critères de financement déterminants en présumant qu'ils sont ceux du ministère du Patrimoine canadien.

Cela vient peut-être du fait que le ministère du Patrimoine canadien est perçu comme le seul responsable des programmes relatifs aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. En fait, le ministère du Patrimoine canadien reçoit les demandes de financement qui ont été approuvées ou refusées par l'organisme ou le ministère partenaire à partir des critères de ces derniers.

La majorité des employés régionaux du ministère du Patrimoine canadien indiquent que le partenariat est trop centralisé. Ils se sentent mal préparés pour bien le présenter aux communautés et aux coordonnateurs régionaux de l'article 41. Par contre, l'enveloppe budgétaire disponible pour cette initiative est relativement restreinte et ne peut raisonnablement être divisée en enveloppes régionales, comme c'est le cas dans les programmes importants, d'où l'impossibilité de transférer la responsabilité des programmes aux régions.

L'évaluation a permis de constater que certains ministères et organismes partenaires ne remplissent pas leurs obligations en matière de rapports comme précisé dans leur PE avec le ministère du Patrimoine canadien. Le programme, étant donné sa nature interministérielle, exige la signature d'au moins deux sous-ministres pour chaque demande de financement. Cette exigence suscite à l'occasion des délais dans la réception des fonds par les organismes communautaires. Il s'agit de l'inévitable sous-produit des partenariats interministériels comme le PICLO, lequel doit être traité avec la même diligence que n'importe quel autre programme ou initiative. De même, on a observé que le calendrier des virements de fonds interministériels, en janvier et en septembre, ralentit le processus de financement. Toutefois, cela est hors de l'influence du ministère du Patrimoine canadien.

## **2. Pertinence de la mise en oeuvre du partenariat**

Il existe des variations importantes dans l'efficacité de la mise en oeuvre du PICLO. Les communautés de langue officielle varient grandement sur le plan de leur taille, de leur concentration, de leur cohésion et de leur capacité d'accéder aux ressources nécessaires pour élaborer des propositions de projets. Les communautés nombreuses et actives, comme celles qui se trouvent en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, sont plus susceptibles de présenter des projets pour obtenir des fonds dans le cadre du



PICLO. Ces régions sont aussi celles où les principaux partenaires du PICLO ont établi un contact avec les communautés. Il faudrait cependant remarquer que le mandat du PICLO consiste à favoriser les nouvelles relations de travail entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire, pas de renforcer les relations existantes.

En raison du peu d'information disponible sur le nombre de demandes de fonds présentées aux ministères et organismes partenaires dans le cadre du PICLO, y compris le nombre de demandes rejetées, le personnel du PICLO se trouve limité dans sa capacité d'évaluer la suffisance de l'enveloppe budgétaire du PICLO.

L'évaluation révèle que certains organismes communautaires, notamment à l'échelle nationale, et les représentants des organismes communautaires à l'échelle régionale, souhaitent assumer un rôle plus important dans l'élaboration du programme. Les employés régionaux du ministère du Patrimoine canadien pensent aussi qu'ils devraient assumer un rôle plus important dans la promotion et la gestion du PICLO.

De manière générale, les relations sont positives entre tous les partenaires, le ministère du Patrimoine canadien, les ministères ainsi que les organismes fédéraux et les organismes communautaires. Les organismes communautaires, en particulier, sont reconnaissants pour les fonds supplémentaires accessibles par l'intermédiaire du PICLO et pour l'intérêt accru à l'égard des besoins de leur communauté manifesté par les ministères et les organismes partenaires du PICLO.

L'évaluation a permis de constater l'existence d'un manque d'outils et d'activités promotionnels, notamment ceux qui visent les organismes communautaires ainsi que les employés régionaux des ministères et des organismes partenaires. Cependant, comme le font remarquer le personnel du ministère du Patrimoine canadien, les organismes communautaires et les coordonnateurs de l'article 41, il y a des risques liés à la promotion active d'une initiative d'envergure relativement restreinte comme le PICLO. La création d'une augmentation des demandes de fonds provenant des organismes communautaires aboutirait vraisemblablement à une proportion accrue de demandes refusées. Par ailleurs, l'augmentation du nombre des demandes peut susciter l'approbation de meilleurs projets.

### **3. Probabilité de résultats**

Il semble que les résultats prévus dans les PE sont en voie de réalisation, quoique lentement. Toutefois, on convient à l'unanimité que ces résultats sont difficiles à évaluer en raison de leur nature qualitative.

Bien qu'il soit reconnu que les projets financés dans le cadre du PICLO appuient les objectifs des PE, des employés de PCH ont exprimé une inquiétude au sujet du financement qui n'est pas nécessairement stratégique, en ce sens que les projets financés ne suscitent pas toujours un changement à long terme dans la relation entre les



communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ministères et organismes fédéraux.

Le PICLO est une initiative nouvelle dont les résultats à court terme sont néanmoins perceptibles. Effectivement, il semble que la principale réalisation soit le changement de l'attitude ancrée des organismes et des ministères fédéraux à l'égard des communautés de langue officielle. Le PICLO a pour effet de resserrer les liens entre les ministères et les organismes fédéraux et les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Certains coordonnateurs de l'article 41 ont déclaré que leur ministère ou leur organisme avait fait l'objet de commentaires positifs dans la presse en raison de leur engagement à l'égard des communautés de langue officielle dans le cadre du PICLO.

Il y a eu peu de progrès dans l'atteinte des résultats à long terme du PICLO, ce qui s'explique à la lumière de la période relativement courte couverte par cette évaluation. Il est très tôt dans le cycle de vie de l'initiative.

Certains ministères et organismes fédéraux ont continué de financer des projets dans les communautés de langue officielle sans la participation du PICLO. Encore une fois, c'est une indication de progrès vers les résultats à long terme du PICLO. Cependant, d'autres ministères et organismes partenaires ont indiqué qu'ils étaient engagés envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire avant le PICLO et que celui-ci a changé peu de choses dans leurs relations avec ces communautés. Par conséquent, il faut se demander si la signature d'un PE avec ces ministères et ces organismes constitue une utilisation stratégique des fonds du PICLO.

De nombreux ministères et organismes fédéraux dont l'intérêt à l'égard du PICLO n'était pas prévu par le personnel de ce programme ont manifesté leur intérêt et ont signé des PE. Le nombre de PE dépasse le nombre prévu par les gestionnaires de PCH. Il en est probablement résulté un impact négatif non prévu puisqu'il faudra partager le montant annuel de 5,5 millions de dollars entre un plus grand nombre de ministères et d'organismes partenaires. Cela pourrait être évité si le PICLO ne renouvelle pas les PE actuels, dont bon nombre ont été signés avec des ministères et des organismes relativement importants. Cela donnerait aux autres ministères et organismes la possibilité de participer au PICLO.

Certains signes indiquent que le PICLO crée, chez certains ministères et organismes fédéraux, une dépendance à l'égard des fonds de contrepartie disponibles dans le cadre de ce programme. Il existe aussi des signes indiquant une dépendance semblable dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire.



#### 4. Évaluation du rendement et établissement de rapports

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a proposé des lignes directrices pour évaluer les ententes de collaboration. Notre évaluation est fondée sur le chapitre 5 – *Les mécanismes de collaboration : les enjeux pour le gouvernement fédéral* (avril 1999) et le chapitre 23 *La régie en partenariat : la reddition de compte menacée* (novembre 1999). Cette évaluation montre que le PICLO se conforme à ces lignes directrices.

Le BVG signale que la reddition de compte véritable est plus complexe dans les ententes de collaboration comme le PICLO. Cette observation est confirmée dans le PICLO, où persiste un certain manque de clarté et de compréhension, ainsi que de volonté de la part des ministères et des organismes partenaires, en ce qui a trait aux rapports sur les résultats. Les rapports préparés par les ministères et les organismes partenaires ne sont pas constants, certains ministères présentent leurs rapports de façon régulière et d'autres le font tardivement ou pas du tout. Le ministère du Patrimoine canadien ne peut présenter son rapport que dans la mesure où les ministères et organismes partenaires lui fournissent l'information de manière cohérente et en temps opportun.

#### G. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la présente section découlent directement des données et de l'analyse des chapitres précédents.

1. Le ministère du Patrimoine canadien doit continuer à administrer le PICLO de manière centralisée. Cependant, la direction du PICLO doit prévoir davantage de formation pour le personnel régional de PCH et collaborer davantage avec celui-ci et, là où c'est pertinent, avec le personnel régional des autres ministères et organismes afin de s'assurer qu'ils peuvent agir comme ambassadeurs et promoteurs du PICLO dans leurs échanges avec les communautés de langue officielle.
2. Selon l'intention sous-jacente des critères du PICLO, le ministère du Patrimoine canadien doit être davantage stratégique dans les PE qu'il signe. Le PICLO doit être axé sur les ministères et les organismes fédéraux qui sont historiquement peu engagés dans les communautés de langue officielle et avec lesquels les communautés sont intéressées à travailler plutôt que sur les ministères et les organismes qui sont engagés activement depuis un certain temps.
5. Le ministère du Patrimoine canadien doit veiller à ce que les bénéficiaires du financement rédigent les rapports pertinents, conformément aux modalités et aux conditions des PE. Ces rapports permettront d'améliorer la collecte systématique des renseignements sur le rendement de cette initiative et d'assurer que l'information nécessaire à l'élaboration de rapports adéquats est recueillie en temps opportun. Il



faudrait associer cela à la clarification des exigences en matière de rapports pour chaque PE signé, de sorte qu'elles soient mieux comprises de tous les partenaires, notamment les coordonnateurs de l'article 41 pour qui ce rôle est nouveau.

6. Les ministères partenaires doivent être incités à informer PCH du nombre de demandes reçues des communautés de langue officielle et à résumer les détails de ces demandes. Cette mesure permettra au personnel du PICLO de mieux suivre la demande présentée dans le cadre du programme par les organismes communautaires. À l'avenir, il faudrait envisager d'inclure cette exigence dans les PE.
7. Le ministère du Patrimoine canadien doit inciter les ministères et les organismes fédéraux à communiquer leurs programmes aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, notamment ceux qui s'appliquent directement à celles-ci.

## H. RÉPONSE DE LA GESTION ET PLAN D'ACTION

### Réponse de la direction à la 1<sup>re</sup> recommandation

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère examinera différents moyens pour offrir plus de formation à son personnel régional ainsi qu'au personnel régional des autres ministères et collaborer plus étroitement avec eux. Comme première étape, Patrimoine canadien a l'intention d'utiliser le nouveau module de formation élaboré pour le personnel de PCH et les coordonnateurs des langues officielles afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leur rôle d'ambassadeurs ou de promoteurs du PICLO. Ce module de formation fournit une vue d'ensemble du contexte des communautés de langue officielle et des mécanismes permettant au gouvernement fédéral de leur venir en aide et inclut une section sur le PICLO. À cette fin, PCH déterminera les occasions les plus efficaces pour offrir ces sessions de formation dans les différentes régions du pays.
- PCH créera aussi un processus de consultation relatif au PICLO, qui inclura les représentants régionaux du Ministère. Ce processus permettra à PCH de collaborer plus étroitement avec son personnel régional et de recevoir les commentaires des régions sur l'orientation générale que prend le PICLO et, par conséquent, d'optimiser les impacts sectoriels et régionaux. Patrimoine canadien consultera aussi les bureaux régionaux afin de voir comment les conseils fédéraux pourraient être amenés à soutenir l'initiative dans chaque région. En outre, il y aura régulièrement des téléconférences entre l'administration centrale et les bureaux régionaux.

**Calendrier :** mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de



l'automne 2003.

### Réponse de la direction à la 2<sup>e</sup> recommandation

- Patrimoine canadien accepte partiellement cette recommandation. Les quatre premiers protocoles d'entente ont été signés avec des ministères et des organismes qui sont déjà relativement actifs dans les communautés de certaines régions et, par conséquent, qui étaient prêts à conclure une entente de PICLO. Les onze PE subséquents ont été signés avec des organismes fédéraux ayant été antérieurement moins actifs dans les communautés. Patrimoine canadien tente présentement d'établir des relations avec d'autres ministères afin d'accroître les programmes ayant un lien durable avec les communautés.
- Cependant, il se peut que nous voulions financer certains projets d'un ministère qui a précédemment signé un PE si ce dernier développe un nouveau secteur d'intervention. À la fin de chaque PE, une analyse sera effectuée afin de déterminer s'il est utile ou pertinent de renouveler l'entente avec le ministère partenaire. L'analyse tiendra compte d'éléments comme la nature et le nombre de programmes en cause, les régions desservies par ces ententes et la nécessité de ces programmes dans une région donnée.
- **Calendrier** : en cours et à mesure que prend fin chaque PE.

### Réponse de la direction à la 3<sup>e</sup> recommandation

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère a l'intention d'intégrer, à son processus de gestion ordinaire du PICLO, une lettre aux ministères partenaires, signée par un haut fonctionnaire de PCH, pour demander les rapports exigés en vertu du PE. PCH saisira également l'occasion des réunions habituelles avec les coordonnateurs et les cadres hiérarchiques des ministères pour expliquer les exigences en matière de rapports du PE et insister sur l'importance de ces rapports en ce qui concerne les exigences de reddition de compte propres au Ministère. La clause actuelle du PE relative aux exigences en matière de rapports sera renforcée et plus précise dans les PE nouveaux et les PE renouvelés.
- **Calendrier** : mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de l'automne 2003.



### Réponse de la direction à la 4<sup>e</sup> recommandation

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère incitera les coordonnateurs à recueillir l'information sur les demandes des communautés de langue officielle reçues dans leur ministère, qu'elles soient acceptées ou rejetées pour un financement dans le cadre du PICLO, et à lui communiquer cette information une fois par année. PCH étudiera la possibilité d'inclure une clause exigeant cette information dans les nouveaux PE qui seront élaborés.
- **Calendrier** : mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de l'automne 2003.

### Réponse de la direction à la 5<sup>e</sup> recommandation

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère travaillera avec les coordonnateurs et leurs conseillers en communication pour discuter de l'utilisation des médias des minorités dans les communications du gouvernement fédéral, afin d'encourager les ministères à rencontrer les groupes communautaires et à utiliser les médias communautaires pour communiquer l'information sur leurs programmes et services. En outre, PCH encouragera les ministères à utiliser le Bulletin 41-42, qui compte 3500 abonnés, y compris des associations communautaires, pour communiquer l'information relative à leurs programmes ou services.
- **Calendrier** : automne 2003.



## I INTRODUCTION

---

### A. RÉTROSPECTIVE

La première *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur en 1969. Son objet était de protéger les droits linguistiques des Canadiens dans le cadre de leurs relations avec les institutions fédérales et de définir les obligations de ces institutions. La *Loi* fut modifiée en 1988 pour y ajouter, notamment, la partie VII, dont l'article 41, qui prévoit que le gouvernement fédéral s'engage à soutenir la vitalité des minorités francophones et anglophones du Canada, à soutenir et à favoriser leur développement, et à promouvoir la reconnaissance pleine et entière de l'usage du français et de l'anglais dans notre société. Cet engagement a désormais trait non seulement à l'accès aux services pour les collectivités linguistiques minoritaires, mais aussi à la contribution active des institutions fédérales à leur développement et à leur croissance.

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les langues officielles*, le ministère du Patrimoine canadien est tenu de favoriser et de promouvoir la coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi* par les ministères et organismes fédéraux. Le Ministère doit donc coordonner la réalisation de l'engagement du gouvernement fédéral à aider les collectivités linguistiques minoritaires en soutenant divers groupes travaillant au sein de ces collectivités et en facilitant la participation d'autres ministères et organismes fédéraux à leur développement.

Certains progrès ont été enregistrés dans la réalisation des objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, mais beaucoup, dont la Commissaire aux langues officielles, estiment que les mesures prises par les ministères et organismes fédéraux n'ont pas produit les résultats souhaités, notamment sur le plan de la transformation nécessaire dans les institutions fédérales.

### B. OBJECTIFS DU PICLO

Le Secteur de la citoyenneté et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien (PCH) a pour mission d'aider les Canadiens à reconnaître et à célébrer leur identité commune, et à leur permettre de contribuer plus largement à la société canadienne. La Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles (DGPALO) du Ministère, qui fait partie de ce secteur, a pour mandat de promouvoir la reconnaissance, l'apprentissage et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne, et de favoriser le développement des collectivités francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, conformément aux articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues*



*officielles*. Pour ce faire, la DGPALO administre deux grands programmes : le Programme des langues officielles dans l'enseignement et le Programme de promotion des langues officielles. Le PICLO fait partie du Programme de promotion des langues officielles.

Le PICLO a été créé en juin 2000. Les objectifs de ce projet<sup>3</sup> sont les suivants :

- Appuyer les activités qui contribuent au développement global des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans une perspective de développement durable et d'accroissement du dynamisme de ces communautés.
- Favoriser l'accès aux programmes et aux services offerts par les organismes fédéraux, mieux les faire connaître et permettre au gouvernement fédéral de déterminer efficacement les besoins et les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire, afin d'en tenir compte dans la révision des programmes et services existants ou dans l'élaboration de nouveaux programmes et services.
- Avoir un effet de « changement durable » sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires. Dans ce contexte, le « changement durable » est défini comme un facteur qui contribue à faciliter l'intégration des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la clientèle régulière des organismes fédéraux.
- Servir de levier financier afin de favoriser la création de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration en suscitant un changement à long terme dans la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires.

### **C. LE PICLO, POURQUOI FAIRE?**

Dans le rapport intitulé *Collectivités minoritaires de langues officielles : promouvoir un objectif gouvernemental* (2000), Donald Savoie fait remarquer que peu de signes indiquent que le gouvernement fédéral a réussi à favoriser et à promouvoir la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales des engagements formulés dans la *Loi sur les langues officielles*. Par ailleurs, la Commissaire aux langues officielles a dénoncé, année après année, le peu de progrès réalisés par les ministères et organismes fédéraux à l'égard de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. Dans le rapport annuel déposé au Parlement pour l'exercice 1999-2000, la commissaire attire l'attention sur le faible rendement du gouvernement fédéral sur le plan de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Elle y invite le gouvernement à dresser et à concrétiser un plan destiné à mieux réaliser les objectifs de

---

<sup>3</sup> Voir le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats du Programme, mars 2001.



la *Loi*. Le PICLO permet de mieux coordonner et d'accroître la participation des ministères et organismes fédéraux au sein des collectivités de langue officielle en situation minoritaire et contribue donc à les aider à remplir leurs obligations aux termes de la *Loi*.

#### **D. POSITIONNEMENT DE L'INITIATIVE**

Quatre objectifs stratégiques orientent les politiques adoptées et les mesures prises par le ministère du Patrimoine canadien. Les objectifs du PICLO appuient l'un de ces quatre objectifs, à savoir :

- *Citoyenneté active et participation communautaire* : promouvoir la compréhension des droits et des responsabilités qui se rattachent à la citoyenneté partagée et favoriser les occasions de participer à la vie en société au Canada.

Jusqu'ici, 14 des 29 ministères et organismes visés ont signé un protocole d'entente (PE) avec le ministère du Patrimoine canadien. Un organisme a signé deux PE séparés avec le Ministère, un pour les francophones et l'autre pour les anglophones. Les fonds disponibles dans le cadre de cette initiative représentent un montant annuel de 5,5 millions de dollars depuis 1999-2000, ce qui permet de compléter d'autres contributions fédérales destinées à promouvoir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cependant, la mise en oeuvre de l'initiative a été retardée, et les premiers projets n'ont été approuvés qu'en janvier 2001. L'évaluation porte donc sur les activités et les projets financés dans le cadre du PICLO pour la période de janvier 2001 à janvier 2003. Depuis janvier 2003, selon le personnel du PICLO, 60 programmes et initiatives fédéraux ont accordé un appui financier dans le cadre du PICLO. Les ministères et organismes qui ont signé des PE avec le ministère du Patrimoine canadien sont les suivants :

- Le Conseil des arts du Canada (2)
- Industrie Canada
- Téléfilm Canada
- Santé Canada
- La Société Radio-Canada
- L'Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Pêches et Océans Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Citoyenneté et Immigration Canada



- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
- L'Office national du film
- Développement des ressources humaines Canada
- Affaires étrangères et Commerce international

Les ministères et organismes fédéraux collaborent directement avec les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire pour élaborer des projets respectant les modalités de leurs programmes de subventions et de contributions. Une fois les projets définis, les partenaires fédéraux dressent des plans et négocient un financement en collaboration avec la Direction de la concertation interministérielle de Patrimoine canadien. Cela est généralement effectué par l'intermédiaire du coordonnateur de l'application de l'article 41 du ministère ou organisme fédéral concerné. Les fonds accordés par Patrimoine canadien servent à obtenir une contrepartie auprès d'autres ministères ou organismes qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas autrement financer des projets présentés par des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Seuls les projets et activités donnant explicitement lieu à l'appui et à la participation de partenaires fédéraux (autres que Patrimoine canadien) et les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent être financés par le biais du PICLO. Toutes les activités correspondant aux priorités des communautés de langue officielle peuvent être financées. Dans la plupart des collectivités, les priorités ont surtout trait au développement économique, au développement des ressources humaines, à la culture, aux nouvelles technologies, à la santé et aux services sociaux.

## **E. RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

Les résultats à court terme que l'on escompte obtenir du PICLO<sup>4</sup> sont les suivants :

- Les agents des bureaux régionaux de Patrimoine canadien, les coordonnateurs nationaux et régionaux des institutions fédérales, les maîtres d'oeuvre fédéraux des langues officielles et les conseils régionaux des hauts fonctionnaires fédéraux sont informés du PICLO et aptes à en faire la promotion.
- Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont informées du PICLO et bénéficient d'un financement par l'entremise des partenaires fédéraux de Patrimoine canadien.
- En travaillant, de concert avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, au développement d'activités pouvant être financées par le PICLO,

---

<sup>4</sup> Voir le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats du Programme, mars 2001.



les institutions fédérales se familiarisent avec les besoins et les réalités des collectivités.

- La collaboration entre Patrimoine canadien et les institutions fédérales favorise l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration.
- Les institutions fédérales obtiennent les résultats énoncés dans les protocoles d'entente (PE).
- Les effets structurants sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires commencent à se faire sentir.

Les résultats à long terme que l'on escompte obtenir du PICLO sont les suivants :

- La modification de la culture organisationnelle des institutions fédérales afin qu'elles prennent l'habitude de faire affaire avec les communautés de langue officielle.
- L'adaptation des modes de prestation des programmes et services fédéraux afin qu'ils répondent mieux aux réalités des communautés de langue officielle.
- Une meilleure coordination des activités du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux/territoriaux et régionaux, des municipalités et des associations communautaires.
- La reconnaissance de l'influence des communautés de langue officielle sur les plans d'action des institutions fédérales et l'élaboration de nouveaux programmes et initiatives ou le renouvellement ou la révision des programmes actuels.

Enfin, pour les organisations communautaires, la mise en œuvre du PICLO devrait contribuer :

- à mieux renseigner les communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les programmes et les services gouvernementaux;
- à changer la culture des associations communautaires afin qu'elles soient mieux équipées pour bénéficier des programmes fédéraux;
- au développement durable des communautés.

## **F. BUT ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION**

L'évaluation du PICLO est une évaluation formative. À ce titre, elle s'intéresse d'une part à la conception et à la mise en œuvre de l'initiative et d'autre part aux résultats à court terme susceptibles d'avoir été obtenus depuis la mise en œuvre. Comme c'est le



cas le plus souvent, cette évaluation formative a servi à vérifier la mesure dans laquelle les résultats visés ont été obtenus et à déterminer les corrections qu'il y aurait lieu d'apporter pour maximiser les chances de succès. Les enjeux et questions abordés dans le cadre de l'évaluation étaient les suivants :

<b>A. Pertinence et conception de l'initiative</b>
1. Quelles sont les forces et les faiblesses de la conception du PICLO? Autrement dit, si nous devions repartir à zéro, que changerions-nous (ex. : objectifs, résultats escomptés, critères d'admissibilité, structure de responsabilisation, voies de communication, mode de mise en œuvre par les institutions fédérales et les associations communautaires)?
2. Certains éléments de la conception du PICLO lui nuisent-ils? Quels sont-ils?
3. Le Ministère a-t-il réussi à trouver les ressources internes nécessaires pour faire du PICLO un succès?
<b>B. Pertinence de la mise en œuvre de l'initiative</b>
4. Le PICLO est-il mis en œuvre comme prévu? Sinon, pourquoi?
5. La mise en œuvre du PICLO a-t-elle été retardée par des problèmes ou obstacles internes ou externes? Dans ce cas, précisez et dites comment on a réglé la situation.
6. Dans quelle mesure la mise en œuvre de l'initiative en collaboration avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les institutions fédérales et les agents des bureaux régionaux a-t-elle permis de réaliser les objectifs? Y aurait-il des solutions de rechange?
7. Les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis? Sont-ils correctement répartis?
8. Les instruments et services destinés à promouvoir l'initiative expliquent-ils clairement son fonctionnement et les critères d'admissibilité?
9. Les partenaires, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les bureaux régionaux sont-ils suffisamment sensibilisés à l'initiative?
10. Les parties intéressées (institutions fédérales, associations communautaires, personnel, cadres de l'initiative, bureaux régionaux) sont-elles satisfaites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des procédures administratives précédant les recommandations de financement?</li> <li>• des délais de prise de décision?</li> <li>• des montants attribués à chaque projet et des conditions qui s'y rattachent?</li> </ul>
11. Quels sont les coûts administratifs de l'initiative?
12. Quelle est la tendance en termes de nombre de demandes de renseignements, de nombre d'offres de projets et de nombre de projets financés?
<b>C. Probabilité que l'initiative donne des résultats</b>
13. Dans quelle mesure peut-on faire la preuve que les objectifs des PE ont été réalisés?
14. Dans quelle mesure a-t-on fait des progrès dans la réalisation des objectifs à court et à long terme de l'initiative?
15. Dans quelle mesure les partenaires du PICLO sont-ils disposés à répéter l'expérience



(c'est-à-dire à signer un autre PE à l'expiration du précédent)? S'ils ne le sont pas, quelle en est la raison?
16. Les fonds attribués à l'initiative ont-ils été entièrement dépensés aux fins prévues? Sinon, pourquoi? À quoi ont-ils servi?
17. Semble-t-il que l'initiative ou les projets financés aient des répercussions positives/négatives imprévues? Si c'est le cas, quelles sont-elles?
<b>D. Mesure du rendement et reddition des comptes</b>
18. Quels mécanismes de suivi et de contrôle a-t-on mis en place pour mesurer efficacement et régulièrement le rendement? Recueille-t-on systématiquement des données sur le rendement?
19. Les PE actuels sont-ils conformes aux principes de bonne gouvernance énoncés aux chapitres 5 (avril 1999) et 23 (novembre 1999) des rapports du vérificateur général du Canada? Les institutions fédérales rendent-elles compte des résultats obtenus? Sinon, quelles mesures a-t-on prises pour corriger la situation? Si elles le font, la rétroaction est-elle utile?

## G. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation prend en compte l'information recueillie au moyen d'entrevues avec les principaux informateurs, des examens de documents et des données de programme. Les entrevues avec les principaux informateurs sont la source principale de données pour cette évaluation. En tout, 31 entrevues ont été effectuées avec 41 personnes. Avant chaque entrevue, on a rappelé aux personnes interrogées que leurs commentaires seraient traités dans la plus stricte confidentialité. Voici une ventilation des personnes interrogées par catégorie.

- Des représentants d'organismes de communautés de langue officielle en situation minoritaire dont des projets ont été financés par le biais du PICLO (13 personnes).
- Des coordonnateurs de l'application de l'article 41 appartenant à des ministères et organismes partenaires (19 personnes).
- Du personnel de l'Administration centrale et des régions de Patrimoine canadien (9 personnes).

Les principaux documents examinés dans le cadre de l'évaluation ont été les suivants :

- Les PE signés à ce jour.
- Les rapports annuels présentés au PICLO par des ministères et organismes partenaires.



- *Collectivités minoritaires de langues officielles : promouvoir un objectif gouvernemental*, Donald Savoie, 2000.
- Rapports du Vérificateur général du Canada, chapitre 5 – *Les mécanismes de collaboration : les enjeux pour le gouvernement fédéral* (avril 1999) et chapitre 23 – *La régie en partenariat : la reddition de comptes menacée* (novembre 1999).

Outre les sources de données ci-dessus, les cadres du PICLO nous ont fourni des données récapitulatives sous forme de tableaux. Ces tableaux ont été produits à partir de la base de données interne du PICLO et ils résument le nombre des projets financés au cours des exercices 2001-2002 et 2002-2003, par secteur, par région et par ministère ou organisme partenaire.



## II PERTINENCE DE LA CONCEPTION DE L'INITIATIVE

---

Nous aborderons ici les questions d'évaluation relatives à la conception du PICLO. Il s'agit de cerner les forces et les faiblesses ainsi que les solutions qui, selon les personnes interrogées, permettraient de résorber les faiblesses. Les questions d'évaluation aideront les cadres du ministère du Patrimoine canadien à circonscrire les problèmes de conception du PICLO qui pourraient entraver son succès. Le fait de cerner les faiblesses de conception d'un programme permet aux cadres de les corriger précocement et d'accroître la probabilité que le programme obtiendra les résultats escomptés à long terme.

### A. LES FORCES DU PICLO SELON LES RÉPONDANTS

Les répondants estiment généralement que l'une des principales forces du PICLO est qu'il facilite la collaboration entre les communautés de langue officielle et les ministères et organismes fédéraux. Quelques coordonnateurs de l'application de l'article 41 ont fait remarquer que leur ministère ou organisme n'était guère sensibilisé jusque-là aux besoins ou à l'existence des communautés de langue officielle en situation minoritaire et que le PICLO a contribué à combler le fossé qui les séparait. Dans certains cas, ce sont les collectivités elles-mêmes qui ont approché des ministères ou des organismes fédéraux pour leur parler de leurs besoins ou leur proposer des projets traduisant leurs priorités en matière de développement. Cela a été notamment le cas du Québec, où la collectivité a élaboré une série de priorités de développement, puis s'est adressée aux ministères et organismes fédéraux qui pouvaient les aider à réaliser leurs objectifs. Pêches et Océans Canada (MPO) est l'un des ministères auxquels s'est adressée la collectivité anglophone du Québec. Le MPO est un ministère opérationnel qui ne finance pas des programmes ou des projets, mais le PICLO a permis au coordonnateur de l'application de l'article 41 du ministère en question de trouver des fonds pour mettre en œuvre un certain nombre de projets au Québec. En ce sens, le PICLO a manifestement joué le rôle de pont entre des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des ministères et organismes fédéraux et facilité la participation de ces derniers à des programmes destinés à ces groupes.

Les répondants ne sont pas tous d'accord sur la question de savoir si les critères d'admissibilité sont trop ou pas assez souples. Sur réception de propositions approuvées par des ministères et organismes partenaires, le ministère du Patrimoine canadien évalue les demandes de financement dans le cadre du PICLO en fonction des critères suivants :

- L'activité doit correspondre à une priorité locale.
- L'activité doit être conforme aux mandats des autres ministères.



- L'activité doit avoir un effet à long terme ou structurant.
- L'activité ne doit pas avoir été planifiée en vue d'être financée par l'autre ministère sans le PICLO.
- Si l'activité est un nouvel élément d'une activité actuelle, la valeur ajoutée de ce nouvel élément doit être claire.

Rappelons que ce sont les critères de programme ou de financement employés par les ministères et organismes partenaires qui permettent de déterminer si l'on adressera une demande de financement dans le cadre du PICLO. Les organisations communautaires commencent par adresser une demande de financement au ministère partenaire, qui en détermine l'admissibilité en fonction de ses propres critères internes. Si la proposition est jugée admissible par le ministère partenaire, la demande est acheminée aux responsables du PICLO. Le personnel de Patrimoine canadien ayant participé à la conception de l'initiative fait remarquer que l'on a choisi des critères aussi souples que possible pour que les programmes des autres ministères s'insèrent facilement dans le PICLO. Quelques coordonnateurs de l'application de l'article 41 estiment que c'est l'un des atouts du PICLO : il permet d'intégrer facilement des projets remplissant à la fois les critères des ministères et les siens.

L'opinion des répondants varie selon qu'ils représentent la collectivité ou une institution fédérale. Ceux qui estiment que les critères du PICLO ne sont pas suffisamment souples sont en majorité des représentants de communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui pensent que ces critères empêchent la réalisation de projets valables. Ceux qui estiment que ces critères sont trop souples et devraient être resserrés sont généralement des coordonnateurs de l'application de l'article 41 : ils considèrent que la souplesse des critères de financement crée une zone grise qui favorise des décisions apparemment motivées par des raisons politiques ou manquant d'objectivité. Nous rappelons cependant que les demandes de financement dans le cadre du PICLO ne sont évaluées en fonction des critères du PICLO qu'*après* que les projets ont été approuvés par les ministères ou organismes partenaires. On voit donc mal comment les décisions prises par les responsables du PICLO pourraient être motivées par des raisons politiques, puisque ce sont les ministères et organismes partenaires qui approuvent les projets au premier stade.

## **B. LES FAIBLESSES DU PICLO SELON LES RÉPONDANTS**

Les répondants critiquent le plus souvent le caractère centralisé de la gestion de l'initiative. Le personnel régional de Patrimoine canadien et les organisations communautaires ont le sentiment d'être exclus de la procédure et se plaignent du fait que le personnel du PICLO à l'Administration centrale ne leur communique pas suffisamment de renseignements sur l'initiative. Certains répondants proposent de



décentraliser l'initiative et d'attribuer un budget à chaque région.

Certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 rappellent que l'initiative est également centralisée dans leurs propres ministères, soit parce qu'ils n'ont pas de bureaux régionaux, soit parce que leur personnel régional est trop occupé ailleurs pour administrer le PICLO. Par exemple, au ministère du Développement des ressources humaines, la gestion du PICLO est centralisée dans la région de la capitale nationale. Ces ministères (qui ont une structure de gestion centralisée) et d'autres n'ont généralement pas décentralisé la gestion de l'initiative parce qu'il s'agit d'un budget relativement modeste et qu'il n'est pas rentable de créer une structure de gestion régionale.

Le PICLO est conçu pour être géré plus centralement que la plupart des programmes de Patrimoine canadien, parce que le budget en est relativement modeste et qu'il n'est donc pas facile de le répartir en budgets régionaux. La décentralisation de la gestion et du budget du PICLO pourrait donner lieu à des coûts de gestion supérieurs. Il faudrait peut-être prévoir notamment du personnel régional supplémentaire pour gérer l'initiative.

La répartition d'un budget annuel de 5,5 millions de dollars en budgets régionaux conjuguée à la garantie que les fonds seront attribués à des projets admissibles comporte des difficultés intrinsèques. Comment répartir le budget : en fonction du nombre d'habitants? Des antécédents? En fait, cette solution a été envisagée au début de l'élaboration du PICLO, et elle a été rejetée en raison des difficultés associées à la répartition d'un budget relativement modeste parmi les cinq régions opérationnelles de Patrimoine canadien.

La suggestion la plus fréquente des répondants pour surmonter les problèmes associés au caractère centralisé de la gestion du PICLO est d'en élargir la gestion pour inviter une plus large participation du personnel régional et des collectivités. Certains représentants communautaires aimeraient qu'on les consulte plus largement sur la façon dont les fonds sont dépensés dans leurs collectivités. Les répondants font également remarquer qu'il faut multiplier les communications entre l'Administration centrale de Patrimoine canadien d'une part et son personnel régional et les collectivités d'autre part.

Un certain nombre de répondants parmi les ministères et organismes partenaires (coordonnateurs de l'application de l'article 41) et les communautés de langue officielle en situation minoritaire estiment que les exigences redditionnelles du PICLO sont astreignantes, et ils blâment Patrimoine canadien à cet égard. Le principe de diligence raisonnable suppose cependant que l'on rende compte des résultats et des fonds dépensés, quel que soit le ministère. Il semble que les organisations communautaires de langue officielle croient, à tort, que le ministère du Patrimoine canadien est le seul à exiger que l'on rende compte des projets financés par le biais du PICLO. Si les ministères et organismes partenaires appliquent le principe de la diligence raisonnable, ils doivent exiger de ces organisations le même genre de rapport que Patrimoine



canadien.

Les cadres de Patrimoine canadien estiment qu'ils ne font qu'exiger des exemplaires des rapports que les ministères et organismes partenaires devraient exiger des organisations communautaires. Par ailleurs, quelques coordonnateurs de l'application de l'article 41 considèrent que Patrimoine canadien ne fournit pas d'indications claires concernant ses exigences redditionnelles. L'examen des protocoles d'entente (PE) révèle que les exigences redditionnelles sont clairement formulées dans tous les PE. Tous les ministères et organismes reçoivent de plus des modèles pour les descriptions de projet, les rapports provisoires et les rapports définitifs (voir l'annexe B).

Un certain nombre de répondants pensent que les modifications qu'ils proposent simplifieraient la gestion de l'initiative. Ils proposent, par exemple, de déléguer le pouvoir d'approuver le financement des projets à un échelon inférieur à celui du sous-ministre ou son équivalent et de simplifier la gestion et les exigences redditionnelles dans toute la mesure du possible. Nous faisons remarquer que toute modification au pouvoir d'approuver les projets incombe aux ministères concernés et n'appartient pas à Patrimoine canadien.

Certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 estiment qu'il leur est parfois difficile d'accorder les procédures de leur ministère et celles de Patrimoine canadien, de sorte que la gestion du PICLO est plus complexe pour certains ministères et organismes. Le Bureau du vérificateur général a attiré l'attention sur les difficultés propres aux initiatives et programmes interministériels. À la suite d'un examen des PE signés entre des ministères et organismes partenaires et Patrimoine canadien, les recommandations du vérificateur général concernant l'atténuation des difficultés de collaboration entre deux ou plusieurs ministères ont été intégrées aux PE. Au chapitre V, nous analyserons brièvement les PE signés jusqu'ici en fonction des recommandations du vérificateur général.

L'une des raisons pour lesquelles la gestion du PICLO semble particulièrement fastidieuse et astreignante est qu'il faut faire approuver le financement des projets par un sous-ministre ou son équivalent, au ministère partenaire et à Patrimoine canadien. Il n'est pas inusité que les ministères exigent l'approbation ministérielle du financement de projets. Comme le PICLO est une initiative interministérielle, il est logique d'exiger l'approbation du sous-ministre ou de son équivalent dans chacun des ministères et organismes concernés. Plus il faut de signatures, plus la procédure risque d'être lente. Selon nous, il n'y a pas grand-chose à faire au sujet des délais associés aux approbations multiples, car ils sont l'inévitable sous-produit d'initiatives interministérielles comme celle-ci, qui doivent être gérées avec le même degré de diligence que d'autres programmes ou initiatives analogues. Nous rappelons que, d'après nos recherches, rien n'indique que les délais de financement du PICLO sont supérieurs à ceux d'autres programmes de financement.



Les coordonnateurs de l'application de l'article 41 se plaignent du calendrier des transferts de fonds. Le ministère du Patrimoine canadien est en mesure de transférer des fonds aux ministères et organismes partenaires en janvier et en septembre. Cela fait partie de la procédure de transfert de fonds généralement applicable au gouvernement, et il est impossible à Patrimoine canadien de la modifier. Nous faisons cependant remarquer que les ministères et organismes partenaires peuvent verser des fonds à des organismes communautaires avant janvier/septembre au moyen d'une gestion de la trésorerie une fois les projets approuvés. Cela devrait permettre de ne pas retarder la mise en œuvre des projets.

Certains répondants estiment qu'il manque d'instruments de communication pour expliquer le fonctionnement du PICLO aux partenaires et aux organismes communautaires. Ils proposent d'améliorer les instruments en vigueur. En fait, le personnel du PICLO prévoit une série de présentations dans diverses villes du Canada au cours des prochains mois, et cela devrait répondre à cette préoccupation.

### **C. SUFFISANCE DES RESSOURCES**

Les membres du personnel du ministère du Patrimoine canadien que nous avons interrogés dans le cadre de l'évaluation estiment généralement que l'initiative dispose de ressources suffisantes à l'interne. Le personnel du PICLO à l'Administration centrale peut éventuellement faire appel au personnel d'autres programmes en cas de besoin. Le personnel des régions participe à un certain nombre de programmes du ministère du Patrimoine canadien en dehors du PICLO.

### **D. CONCLUSIONS**

Les répondants considèrent que le principal atout du PICLO sur le plan de la conception est sa capacité à faciliter la collaboration entre les communautés de langue officielle et les ministères et organismes fédéraux. C'est précisément le but et la raison d'être du PICLO. Dans certains endroits, le PICLO a permis à la collectivité de faire connaître ses besoins aux ministères et organismes fédéraux.

Les faiblesses du PICLO qui, selon les répondants, risquent d'entraver le succès de l'initiative sont les suivantes :

- La conception de l'initiative ne facilite pas la participation des régions et la communication avec les régions au sein de Patrimoine canadien et des ministères partenaires.
- Le fait que les sous-ministres et leurs équivalents doivent, dans tous les ministères et organismes, signer l'accord de financement d'un projet financé



dans le cadre du PICLO retarde, selon les répondants, l'acheminement des fonds aux organismes communautaires.

- Certains ministères et organismes ont eu de la difficulté à respecter les délais associés à leurs obligations redditionnelles aux termes des PE.

Le ministère du Patrimoine canadien n'est pas en mesure de modifier le système d'approbation en vigueur dans les ministères et organismes partenaires : cela incombe aux sous-ministres ou à leurs équivalents. Il n'a pas non plus le pouvoir de modifier le système de transfert de fonds d'un ministère à un autre. Cela dit, les ministères peuvent décider d'avancer des fonds aux organismes communautaires en attendant les transferts de fonds afin de ne pas retarder la mise en œuvre des projets. Là encore, il incombe aux ministères et organismes d'en décider pour eux-mêmes.

Il convient de rappeler plus fréquemment aux coordonnateurs de l'application de l'article 41 et aux organismes communautaires leurs obligations redditionnelles et les critères d'admissibilité au PICLO. Chaque PE stipule la fréquence des rapports, mais beaucoup de coordonnateurs de l'application de l'article 41 ne semblent pas savoir ce que le ministère du Patrimoine canadien attend d'eux en termes de contenu et de fréquence des rapports.



### **III PERTINENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE**

---

Nous aborderons ici les questions relatives à la mise en œuvre du PICLO, notamment en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités des partenaires et à l'utilité des instruments et activités de promotion.

#### **A. RÉSULTATS VARIABLES DE LA MISE EN ŒUVRE**

Les répondants constatent des variations dans l'efficacité de la mise en œuvre du PICLO d'une région à l'autre. On a le sentiment qu'il obtient des résultats particulièrement probants en Ontario, au Québec et dans la région de l'Atlantique. Les données relatives au nombre de projets financés par région étayent ce sentiment. Jusqu'ici, 185 activités et projets ont été financés dans le cadre du PICLO. Les communautés de langue officielle sont très différentes les unes des autres en termes de population, de concentration, de cohésion et d'aptitude à accéder aux ressources nécessaires à la réalisation des projets proposés. Les grandes collectivités actives comme celles de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick sont plus susceptibles de demander du financement par le biais du PICLO. Par ailleurs, la part du lion dans les projets financés va au développement économique et au développement des ressources humaines. Les répondants ont généralement le sentiment que les difficultés de mise en œuvre sont le résultat d'une médiocre qualité des communications et d'une gestion centralisée. D'autres reprochent le manque de participation du personnel régional de Patrimoine canadien ou des collectivités proprement dites et la médiocre qualité des communications avec ces partenaires.

Certains répondants considèrent que la mise en œuvre s'est bien déroulée dans les régions où des ministères fédéraux importants avaient déjà créé des liens avec les collectivités. Par exemple, un certain nombre de projets ont été réalisés dans les secteurs du développement économique et du développement des ressources humaines en grande partie à cause de la présence de Développement des ressources humaines Canada, de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il faut cependant rappeler que cela va à l'encontre de l'esprit du PICLO, qui vise à favoriser la création de nouvelles relations.

Certains employés régionaux de Patrimoine canadien estiment que certains de leurs partenaires fédéraux dans les régions n'ont pas réussi à développer ou à créer des liens avec ces collectivités parce que leurs représentants ne parlaient pas la langue officielle minoritaire. Patrimoine canadien n'a pas le pouvoir de modifier cette situation, mais les

ministères et organismes devraient s'assurer que ceux qui sont censés servir les intérêts des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à savoir les coordonnateurs de l'application de l'article 41, sont capables de communiquer dans la langue officielle minoritaire.

## **B. TENDANCES OBSERVÉES DANS LE NOMBRE DE DEMANDES**

Les ministères ne fournissent pas d'information à Patrimoine canadien sur le nombre de propositions qu'ils reçoivent. Comme nous le disons ailleurs dans ce rapport, les organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire adressent leurs demandes de fonds directement aux ministères et organismes partenaires. Si un ministère ou organisme partenaire approuve une demande en fonction de ses propres critères, la demande est transmise au PICLO pour évaluation en fonction des critères de celui-ci.

Comme il ne dispose pas d'information sur le nombre de demandes reçues, acceptées et rejetées, le ministère du Patrimoine canadien n'est pas en mesure d'évaluer correctement la demande, la qualité générale des demandes ou l'origine régionale de la plupart des demandes.

## **C. RETARDS DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du PICLO a été retardée d'environ dix-huit mois après l'annonce de l'initiative en 1999. Le nouveau sous-ministre de Patrimoine canadien voulait être sûr que la conception du PICLO était viable. À l'origine, il fallait que les collectivités présentent deux demandes de financement distinctes, l'une à Patrimoine canadien, l'autre au ministère ou à l'organisme partenaire. Le sous-ministre a fait remarquer que c'était peu pratique et a proposé un système de transfert de fonds. Cette méthode semblait plus efficace puisqu'elle éliminait les demandes en double et confiait la pleine responsabilité de la gestion de la procédure de financement aux ministères et organismes partenaires.

Selon certains coordonnateurs de l'application de l'article 41, leurs ministères et organismes ont eu de la difficulté à trouver des projets qui puissent être financés par le biais du PICLO, ce qui a entravé la mise en œuvre de l'initiative. Certains ministères et organismes ont cherché activement des projets de ce genre ou ont aidé des collectivités à en élaborer. Certaines collectivités ont fait part aux ministères et organismes fédéraux de besoins ou de projets spécifiques.



## **D. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les représentants communautaires que nous avons interrogés ont généralement le sentiment que le rôle de la collectivité est insuffisant au sens où elle n'est pas consultée sur des projets comme le PICLO ou d'autres initiatives du même genre dont les répercussions sont locales. Ce sont cependant les organismes communautaires qui présentent des projets. En règle générale, les représentants communautaires estiment toutefois que les relations entre leur collectivité et les ministères et organismes avec lesquels ils ont travaillé sont généralement positives. Les représentants communautaires de la région de l'Atlantique semblent être beaucoup moins satisfaits des relations qu'ils entretiennent avec les ministères et organismes fédéraux. Les représentants communautaires ont généralement le sentiment qu'ils devraient jouer un rôle plus important dans l'élaboration de l'initiative. Selon le personnel de Patrimoine canadien, les organismes communautaires, notamment à l'échelle nationale, ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du PICLO. Si l'on élargissait le rôle des collectivités à l'échelle régionale, on risquerait de créer un palier supplémentaire de consultation et de gestion, avec les coûts que cela supposerait, et le transfert des fonds des organismes communautaires locaux aux organismes porte-parole à l'échelle régionale.

La majorité des employés de Patrimoine canadien estiment que les relations entre le Ministère et les ministères et organismes partenaires sont positives. Les employés régionaux expriment une certaine frustration à l'égard d'autres ministères et organismes qui ne participent pas encore au PICLO, du manque de communications de la part de l'Administration centrale du Ministère et de la gestion centralisée de l'initiative. Ils font également remarquer que les ministères et organismes partenaires ne veillent pas toujours à ce que les nouveaux employés soient informés. Quelques coordonnateurs de l'application de l'article 41 font écho à ce sentiment en reconnaissant que le ministère ou organisme ne veille pas toujours à ce que les nouveaux coordonnateurs soient renseignés sur le PICLO.

## **E. SUFFISANCE DES INSTRUMENTS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION SELON LES RÉPONDANTS**

On semble comprendre les critères du PICLO, mais aucun des représentants fédéraux que nous avons interrogés n'a été capable d'énumérer ses critères de financement. Des coordonnateurs de l'application de l'article 41, parmi ceux que nous avons interrogés, estiment que la difficulté tient pour eux à accorder les critères de financement de leur propre ministère et ceux du PICLO. Chaque projet financé par le biais du PICLO est assujéti à deux séries de critères. Les projets sont tout d'abord évalués en fonction des critères du ministère ou organisme partenaire. Si le projet remplit ces critères, la demande est acheminée au PICLO pour évaluation. Ce sont les coordonnateurs de l'application de l'article 41 qui déterminent généralement si un projet est susceptible de



remplir les critères du PICLO avant que celui-ci ne soit officiellement acheminé.

Les organismes communautaires estiment manquer d'information au sujet du PICLO et de ses critères de financement, malgré le fait que ces renseignements se trouvent sur le site Web de Patrimoine canadien (fiches d'information, lignes directrices et foire aux questions) (voir l'annexe C). Dans bien des cas, les représentants communautaires que nous avons interrogés ne savaient pas exactement en quoi consistent les critères d'admissibilité au PICLO, et cela est vrai même des organismes qui ont obtenu des fonds par ce biais. Rappelons que les représentants communautaires que nous avons interrogés ne sont peut-être pas ceux qui ont élaboré les projets.

Les employés régionaux de Patrimoine canadien estiment que le PICLO n'a pas été suffisamment promu auprès des partenaires et des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le personnel du Ministère à l'Administration centrale, certains employés régionaux et les organismes communautaires font remarquer que le PICLO est une initiative relativement modeste en termes de budget (5,5 millions de dollars par an) et que les activités promotionnelles devraient être d'ampleur correspondante et stratégiquement adaptées.

Les coordonnateurs de l'application de l'article 41 sont partagés quant à la question de savoir si les activités promotionnelles du Ministère concernant le PICLO sont suffisantes. Certains estiment que les ministères et organismes partenaires ont eux aussi un rôle important à jouer à cet égard auprès des collectivités.

Tous les répondants s'accordent généralement pour dire qu'il y a encore à faire dans les régions pour améliorer les communications avec les ministères et organismes partenaires et avec les collectivités. Ils estiment tous que c'est le personnel régional de Patrimoine canadien qui est le mieux placé (sur les plans de l'efficacité et de la stratégie) pour s'en charger, puisque c'est lui qui connaît le mieux les collectivités.

## **F. FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES MINISTÈRES PARTENAIRES**

Certains ministères et organismes partenaires estiment que les efforts nécessaires à l'administration des accords de financement avec le PICLO dépassent parfois, en termes monétaires, les fonds versés aux organismes communautaires pour leurs projets. En dehors de l'opinion des coordonnateurs de l'application de l'article 41, il n'y a aucun moyen de confirmer ou de réfuter cette affirmation. Les coordonnateurs de l'application de l'article 41 déclarent qu'ils continuent à demander des fonds dans le cadre du PICLO en raison des avantages qui s'ensuivent pour les collectivités. Les exigences administratives associées au PICLO sont à la fois celles de Patrimoine canadien et des ministères et organismes partenaires.



C'est presque à l'unanimité que les ministères partenaires et les organismes communautaires disent apprécier le financement fourni par le biais du PICLO. Les organismes communautaires sont satisfaits des fonds obtenus pour leurs projets même si, dans certains cas, le montant était inférieur à ce dont ils avaient besoin ou ce qu'ils espéraient. Par ailleurs, ils se félicitent de la participation de ministères et organismes fédéraux.

## **G. CONCLUSIONS**

Selon les répondants, l'efficacité de la mise en œuvre du PICLO varie énormément d'une région à l'autre et d'un ministère à l'autre. Le nombre des projets financés en est également témoin : c'est au Québec, en Ontario et dans la région de l'Atlantique que les projets ont été les plus nombreux. Mais ce sont également les régions où les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont les plus nombreuses et les plus développées en termes de capacité à élaborer des projets.

Le peu d'information dont dispose le personnel du PICLO concernant le nombre des demandes adressées aux ministères partenaires, notamment sur le nombre des demandes rejetées, limite sa capacité à déterminer si le budget de l'initiative est suffisant.

La majorité des membres du personnel de Patrimoine canadien estiment que l'initiative est trop centralisée. Les employés régionaux du Ministère se disent donc mal équipés pour fournir des conseils et des renseignements suffisants aux organismes communautaires de leur région. On pourrait améliorer la qualité de la mise en œuvre du PICLO en élargissant les communications avec le personnel régional, qui serait mieux placé pour créer des réseaux et fournir de l'information détaillée sur l'initiative aux organismes communautaires et aux ministères et organismes partenaires. Cela dit, certains employés régionaux collaborent déjà étroitement avec les bureaux régionaux des ministères et organismes fédéraux dans le cadre du PICLO.

Les collectivités se disent généralement très satisfaites de l'initiative, en grande partie parce qu'elle représente une source de fonds supplémentaires et qu'elle traduit le désir des ministères et organismes fédéraux de s'intéresser de plus près aux collectivités.





## IV **PROBABILITÉ DE PRODUCTION DE RÉSULTATS**

---

Nous évaluerons ici les résultats obtenus jusqu'ici grâce au PICLO et la probabilité qu'il réalise ses objectifs et donne lieu aux résultats prévus dans les 15 PE signés jusqu'ici.

### **A. RÉALISATION DES OBJECTIFS DES PE**

En règle générale, tous les répondants estiment que les activités se déroulent selon les PE et qu'elles sont logiquement liées aux objectifs des protocoles. L'annexe D résume les objectifs des 15 PE examinés dans le cadre de notre évaluation. Certains répondants font remarquer que les objectifs des PE sont à long terme et que certains progrès ont été enregistrés dans leur réalisation, mais qu'ils ne sont pas très sensibles, puisque beaucoup de ministères viennent tout juste de signer des PE et de financer des projets dans le cadre du PICLO. Certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 font notamment remarquer que leur ministère poursuit depuis longtemps les mêmes objectifs. On peut donc se demander si la signature de PE avec ces ministères était une décision stratégique de la part de Patrimoine canadien.

Bien qu'ils estiment que les projets financés dans le cadre du PICLO appuient les objectifs des PE, certains employés de Patrimoine canadien se demandent si le financement est effectivement stratégique, puisque les projets financés ne produisent pas toujours de changements à long terme dans les relations entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ministères et organismes fédéraux. Certains répondants se demandent si les ministères et organismes fédéraux continueront de s'intéresser aux communautés de langue officielle après l'expiration des PE.

La plupart des répondants ont l'impression que les objectifs des PE sont réalisés, quoique lentement, mais ils reconnaissent le plus souvent qu'il est difficile de mesurer les résultats obtenus en raison de leur nature qualitative.

### **B. RÉALISATION DES OBJECTIFS À COURT ET À LONG TERME DU PICLO**

Tous les répondants estiment que des progrès ont été enregistrés dans la réalisation des objectifs à court terme du PICLO, mais peu d'entre eux sont en mesure de citer des exemples concrets à l'appui de cette opinion. Les employés régionaux de Patrimoine canadien considèrent que la mise en œuvre de l'initiative n'a pas été suffisamment efficace dans les régions pour produire les résultats escomptés. Ils pensent qu'il faut faire participer plus largement le personnel régional pour qu'il soit plus apte à servir de



pont entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ministères et organismes fédéraux.

En fait, d'après les répondants, la principale utilité du PICLO à ce jour est qu'il permet de transformer la mentalité de nombreux ministères et organismes fédéraux concernant les minorités de langue officielle. Les liens se sont donc resserrés entre les minorités de langue officielle et les ministères et organismes fédéraux. En fait, un certain nombre de coordonnateurs de l'application de l'article 41 se félicitent des réactions positives de la presse à l'égard des ministères et organismes qui ont contribué à la réalisation de projets dans le cadre du PICLO.

Dans l'ensemble, les répondants ont le sentiment que l'on a fait peu de progrès en direction de la plupart des objectifs à long terme de l'initiative, ce qui est compréhensible compte tenu de la brève période observée. Cela dit, les coordonnateurs de l'application de l'article 41 que nous avons interrogés ont une opinion un peu plus positive que les autres répondants. Ils font souvent remarquer que leur ministère poursuivait ces objectifs avant le lancement de l'initiative.

On a généralement le sentiment que certains ministères et organismes s'intéressent de plus près aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et en savent plus sur elles qu'avant le lancement du PICLO, et que la collaboration est plus étroite entre les collectivités et les ministères et organismes. Certains estiment que c'est le début d'une transformation des mentalités dans certains ministères fédéraux, où la valeur des communautés de langue officielle en situation minoritaire commence à être reconnue. C'est en fait l'un des objectifs à long terme du PICLO.

### **C. SUGGESTIONS DES RÉPONDANTS CONCERNANT D'AUTRES MOYENS D'OBTENIR DES RÉSULTATS**

Nous avons demandé aux répondants s'ils pensaient que d'autres méthodes permettraient de réaliser plus facilement les objectifs du PICLO. La plupart d'entre eux estiment que le PICLO est le meilleur moyen d'obtenir les résultats escomptés.

Un certain nombre de répondants proposent de lier l'initiative aux sous-comités régionaux du Conseil des hauts fonctionnaires fédéraux responsables des langues officielles. Chaque région est dotée d'un comité de l'application des articles 41 et 42, qui compte des représentants des ministères et organismes fédéraux. Selon les répondants, il n'y a actuellement aucune collaboration entre ces comités régionaux et le PICLO. Ces répondants estiment qu'il faudrait mieux coordonner les activités.

Certains répondants considèrent que le PICLO n'est pas une nécessité. Les ministères et organismes sont tenus de remplir leurs obligations aux termes de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et devraient y être contraints. Rappelons que le PICLO n'a pas



pour but de libérer les ministères et organismes de leurs obligations à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire, mais de les encourager à les remplir.

#### **D. RÉPERCUSSIONS IMPRÉVUES**

L'initiative comporte un certain nombre de répercussions positives et négatives imprévues. Du côté positif, il semble que des ministères et organismes fédéraux réalisent des projets avec des collectivités sans l'intervention du PICLO. Certains répondants affirment que leur ministère ou organisme a réalisé des projets ultérieurs en collaboration avec des communautés de langue officielle en situation minoritaire en dehors du PICLO. Là encore, cela traduit des progrès dans la réalisation des objectifs à long terme du PICLO. Certains ministères et organismes partenaires s'intéressaient déjà toutefois aux communautés de langue officielle en situation minoritaire avant le lancement de l'initiative, et celle-ci n'a pas changé grand-chose à leurs relations avec ces collectivités. On peut donc se demander si la signature de PE avec ces ministères et organismes constituait un usage stratégique des fonds du PICLO.

Selon les employés et les cadres de Patrimoine canadien, le nombre des PE signés est supérieur à ce que l'on escomptait. Nous faisons remarquer que cela peut donner lieu à des effets imprévus au sens où le budget de 5,5 millions de dollars par an attribué au PICLO devra être partagé entre 15 ministères et organismes partenaires. Ces effets pourraient être atténués si l'on signait des PE avec des ministères et organismes fédéraux s'intéressant peu aux communautés de langue officielle.

Les coordonnateurs de l'application de l'article 41 estiment que, dans certains cas, leur ministère a obtenu une meilleure image publique en raison de sa participation au PICLO et du financement de projets dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cela peut être une raison de plus pour les ministères et organismes de continuer à s'intéresser à ces collectivités après l'expiration des PE. Cela dit, certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 pensent que leur ministère ou organisme a souffert d'une publicité négative en raison du fardeau administratif du PICLO. Comme nous le disons ailleurs dans notre rapport, rien n'indique que le PICLO soit plus exigeant que d'autres programmes de financement en matière d'administration et de paperasse. Certaines procédures administratives supplémentaires peuvent être nécessaires en raison du caractère interministériel de l'initiative, mais cela ne devrait pas avoir d'effets sur les organismes communautaires qui doivent présenter des rapports aux ministères partenaires, lesquels acheminent ces rapports au personnel du PICLO à Patrimoine canadien. Certains ministères et organismes exigent que les organismes communautaires produisent des rapports trimestriels, mais Patrimoine canadien n'a pas cette exigence par rapport au PICLO.



Le personnel du PICLO constate qu'il connaît maintenant beaucoup mieux les programmes et initiatives des ministères et organismes fédéraux.

Du côté négatif, certains pensent que le PICLO est en train de créer des rapports de dépendance parmi certains ministères et organismes à l'égard des fonds de contrepartie offerts par le biais du PICLO. Le ministère du Patrimoine canadien rappelle que le PICLO n'est pas une initiative permanente et qu'elle aide financièrement les ministères et organismes fédéraux à remplir leurs obligations aux termes de la *Loi sur les langues officielles*. Cependant, certains ministères et organismes partenaires continuent de penser que le PICLO est un programme permanent. Certains croient également que les communautés de langue officielle ont tendance elles aussi à considérer le PICLO comme permanent et fondent des espoirs à cet égard. Comme le fait remarquer Donald Savoie dans son rapport (2000), le financement fédéral est limité, mais les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont sans limite.

Les employés du ministère du Patrimoine canadien, notamment à l'Administration centrale, se rendent lentement compte qu'il peut être plus difficile que prévu de transformer la mentalité de certains ministères et organismes fédéraux. Ils font remarquer que, dans certains de ces ministères et organismes, l'habitude de ne pas tenir compte des obligations relatives aux communautés de langue officielle en situation minoritaire est si enracinée qu'il faudra plus de temps que les trois ans de la plupart des PE pour la changer. Les rapports du commissaire aux langues officielles attestent également le fait que des ministères et organismes fédéraux continuent de ne pas remplir leurs obligations à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

## **E. VOLONTÉ DE CONTINUER À PARTICIPER AU PICLO**

Tous les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire que nous avons interrogés seraient disposés à réaliser un autre projet dans le cadre du PICLO. La plupart d'entre eux sont satisfaits de leur participation à l'initiative. Les représentants communautaires apprécient les fonds supplémentaires auxquels le PICLO leur permet d'accéder. Ils approuvent également les efforts des ministères et organismes fédéraux pour s'intéresser aux communautés de langue officielle.

Les coordonnateurs de l'application de l'article 41 estiment pour la plupart que leur ministère ou organisme serait disposé à signer un autre PE, et cela en dépit du fait qu'ils considèrent que les fonds disponibles grâce au PICLO sont relativement modestes en comparaison du travail que suppose la gestion de l'initiative. Beaucoup d'entre eux précisent qu'ils continuent à s'adresser au PICLO malgré les efforts supplémentaires qu'il exige en raison des avantages qu'il représente pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire. En fait, certains considèrent que les trois ans de leur



PE ne sont pas suffisants et ils aimeraient que leur ministère ou organisme signe au moins un autre PE avec Patrimoine canadien.

## F. CONCLUSIONS

Les répondants s'accordent généralement pour dire que, après deux ans de fonctionnement, l'initiative a donné lieu à des progrès en direction des objectifs à court terme, notamment sur le plan de l'intérêt que les ministères et organismes portent aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et à leurs besoins. Ils estiment cependant qu'il est trop tôt pour escompter beaucoup de progrès à l'égard des objectifs à long terme. On pourra notamment mesurer la réalisation des objectifs à long terme par la mesure dans laquelle des ministères et organismes fédéraux continueront de s'intéresser aux communautés de langue officielle en situation minoritaire après l'expiration de leur PE.

On a généralement le sentiment qu'il est difficile de mesurer les résultats en raison de leur caractère qualitatif. Par exemple, la transformation des mentalités dans les ministères et organismes partenaires est un peu difficile à quantifier. On a besoin de plus de données quantitatives en dehors du nombre de PE signés et du nombre de projets financés.

Certains ministères et organismes déclarent qu'ils s'intéressaient aux communautés de langue officielle en situation minoritaire avant le lancement du PICLO et que l'initiative n'a pas changé grand-chose dans leurs relations avec ces collectivités. On peut donc se demander si la signature de PE avec ces ministères et organismes constituait un usage stratégique des fonds du PICLO.

Dans l'ensemble, les répondants sont très satisfaits du PICLO malgré certains des problèmes qu'il suscite. Les organismes communautaires interrogés sont disposés dans leur grande majorité à réaliser un autre projet dans le cadre du PICLO. De même, la plupart des ministères et organismes interrogés sont disposés à renouveler leur PE. Et tout cela en dépit du fait que certains trouvent les exigences administratives du PICLO astreignantes.





## **V MESURE DU RENDEMENT ET REDDITION DES COMPTES**

---

Les ministères et organismes fédéraux sont tenus de faire le suivi de leurs programmes et d'en rendre compte. Nous évaluerons ici la mesure du rendement et la reddition des comptes du PICLO, à Patrimoine canadien et dans les ministères et organismes partenaires.

### **A. SYSTÈMES DE SUIVI ET REDDITION DES COMPTES**

En général, c'est aux ministères ou organismes partenaires que les organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire présentent un rapport final et une évaluation des projets financés par le biais du PICLO. Certains ministères et organismes exigent une fréquence déterminée (rapports trimestriels, par exemple). Ces rapports sont censés répondre aux besoins des ministères et organismes partenaires, pas à ceux de Patrimoine canadien. Le Ministère exige des rapports, et chaque PE stipule clairement que le ministère ou organisme partenaire s'engage à fournir à Patrimoine canadien un résumé annuel des activités réalisées et des résultats obtenus à court terme. Le personnel du PICLO déclare qu'il est extrêmement difficile d'obtenir ces rapports de la part d'un certain nombre de ministères et d'organismes. Ces rapports sont souvent en retard, quand ils sont envoyés. Il arrive également que des ministères et organismes rendent compte des résultats plus fréquemment que ne l'exige leur PE.

Le ministère du Patrimoine canadien dépend donc entièrement des ministères et organismes partenaires pour remplir ses propres obligations redditionnelles. Faute d'obtenir les rapports nécessaires, le Ministère ne peut pas toujours procéder au suivi du PICLO et en mesurer le rendement.

Certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 déclarent que leur ministère ou organisme ne consacre pas suffisamment de ressources à la mesure du rendement ou à la reddition des comptes du PICLO parce que l'initiative représente un très petit budget et qu'il n'est pas justifiable, financièrement, de présenter des rapports approfondis. Cela ne devrait cependant pas empêcher les ministères et organismes de remplir leurs obligations aux termes des PE et de fournir les rapports exigibles en temps opportun. On semble mal comprendre le degré de complexité des rapports exigibles, puisque certains coordonnateurs de l'application de l'article 41 les croient plus complexes que ce que suppose le PICLO. Selon les coordonnateurs, les projets sont évalués individuellement sans que les résultats en soient agrégés. Chaque projet est généralement fonction d'indicateurs de rendement propres.

Chaque ministère est tenu d'évaluer son rendement à l'égard des articles 41 et 42, mais

les rapports internes des ministères et organismes partenaires concernant le PICLO sont limités. La plupart des ministères et organismes partenaires font état du PICLO dans leurs rapports annuels sur le rendement ou dans les rapports relatifs aux articles 41 et 42, mais cela se limite généralement à un paragraphe. Cela n'est pas surprenant puisque le financement que permet le PICLO représente une très faible proportion (moins de 1 %) des dépenses globales des ministères et organismes partenaires.

## B. CONFORMITÉ AUX PRINCIPES DU BVG

Le Bureau du vérificateur général du Canada rappelle qu'il est plus difficile de rendre compte efficacement dans le cadre d'un projet de collaboration comme le PICLO. Cela se confirme dans le cadre de cette initiative, où il reste des zones d'ombre et de malentendu et un manque de volonté de la part des ministères et organismes partenaires de rendre compte de leurs résultats malgré les modèles fournis par le personnel du PICLO. D'après les remarques de nos répondants, une grande partie de ces problèmes est attribuable à des malentendus. On s'inquiète également du fait que les exigences redditionnelles dépassent la valeur subjective qu'accordent les ministères et organismes partenaires au financement obtenu dans le cadre du PICLO. Comme nous le disons ailleurs dans notre rapport, ce point de vue est erroné : tous les ministères devraient être en situation de rendre compte des fonds accordés à des organismes communautaires. Les ministères et organismes partenaires financent les projets à raison d'au moins 50 % : ils devraient donc exiger que les organismes financés leur remettent des rapports, faute de quoi ils n'exercent pas la diligence raisonnable que l'on attend d'eux en matière de financement.

Le BVG a proposé un certain nombre de lignes directrices pour évaluer les projets de collaboration. Notre évaluation s'appuie sur les principes du chapitre 5 (*Les mécanismes de collaboration : les enjeux pour le gouvernement fédéral*, avril 1999) et du chapitre 23 (*La régie en partenariat : la reddition de comptes menacée*, novembre 1999). Les résultats de notre brève analyse, qui sont pour la plupart abordés dans les sections précédentes de notre rapport, sont résumés au tableau V-1.

**Tableau V-1 Résumé des résultats d'analyse**

<b>1. Servir la population</b>	
<b>Les objectifs sont-ils réalisés?</b>	En général, les répondants estiment que les objectifs à court terme du PICLO et des PE sont réalisés. Cependant, en raison du caractère généralement qualitatif des résultats escomptés, on manque pour l'instant de données quantitatives pour étayer ce sentiment.
<b>La collaboration est-elle la meilleure méthode?</b>	Les résultats de notre étude attestent clairement que, compte tenu de l'intérêt que les ministères et organismes fédéraux portent actuellement aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, un projet de collaboration comme le PICLO est probablement le meilleur moyen d'accroître le degré de conformité



	de <i>certain</i> s ministères et organismes fédéraux à la <i>Loi sur les langues officielles</i> .
<b>Accorde-t-on à l'intérêt public l'importance qu'il mérite?</b>	Le PICLO sert l'intérêt public.
<b>Les valeurs de la fonction publique sont-elles respectées?</b>	Certains éléments confirment que les valeurs de la fonction publique sont respectées.
<b>2. Efficacité redditionnelle</b>	
<b>Les objectifs, le rendement et les résultats escomptés et les conditions de fonctionnement sont-ils clairs et convenus?</b>	Les PE comportent des exigences redditionnelles, mais on n'est toujours pas au clair sur ce qu'attend le ministère du Patrimoine canadien en termes de rapports et de fréquence de rapports. Il y aurait lieu de clarifier les conditions de fonctionnement, notamment en matière de rapports, pour que les partenaires les comprennent mieux.
<b>Les pouvoirs, le rôle et les responsabilités de chaque partenaire sont-ils clairs?</b>	Il y a lieu de clarifier le rôle du personnel régional, à Patrimoine canadien et dans les ministères et organismes partenaires.
<b>Ce qu'on attend de chaque partenaire est-il conforme à ses capacités?</b>	Rien n'indique que les partenaires ne puissent pas remplir leurs obligations. Il semble cependant que la gestion du PICLO dans les ministères et organismes partenaires exige des ressources supplémentaires. En réalité, le fait que des ministères ne consacrent pas de ressources à leurs obligations envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire peut être considéré comme la marque d'un manque d'engagement général des ministères et organismes fédéraux à l'égard de leurs obligations aux termes de la <i>Loi sur les langues officielles</i> . Il ne devrait pas incomber à Patrimoine canadien de fournir les ressources nécessaires, puisque les ministères et organismes partenaires sont tenus à des obligations à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
<b>Peut-on mesurer le rendement et la reddition des comptes de façon crédible au Parlement et à la population?</b>	Il semble que les ministères et organismes partenaires ne rendent pas compte de leurs résultats de façon systématique et ponctuelle. Le personnel du PICLO n'est donc pas toujours en mesure de suivre correctement son propre rendement. Les exigences redditionnelles des PE devraient être plus explicites.
<b>A-t-on prévu l'examen, l'évaluation et la vérification de l'initiative?</b>	Le ministère du Patrimoine canadien a élaboré un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour cette initiative. La présente évaluation formative du PICLO intervient, comme prévu, au terme de deux années de fonctionnement.
<b>3. Transparence</b>	
<b>A-t-on tenu compte des besoins d'information des partenaires concernés?</b>	Les PE attestent les besoins d'information des partenaires. Le PICLO fournit de l'information sur les résultats aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Par ailleurs, de l'information sur l'initiative et ses résultats est disponible sur le site Web du Ministère.
<b>Divulgue-t-on l'information qui convient en quantité suffisante au Parlement et à la population?</b>	Même si les partenaires fédéraux ne rendent pas compte de leurs résultats de façon systématique et ponctuelle, le ministère du Patrimoine canadien est en mesure de rendre compte de la nature des projets, de leur financement, de leur nombre, des programmes en question et des partenaires communautaires.



## C. CONCLUSIONS

En général, les ministères et organismes partenaires ne rendent pas de comptes de façon systématique : certains rendent des comptes régulièrement, d'autres tardivement, d'autres pas du tout. La mesure dans laquelle le ministère du Patrimoine canadien peut rendre des comptes dépend donc de la régularité et de la ponctualité de l'information fournie par les ministères et organismes partenaires.



## VI RECOMMANDATIONS

---

Les recommandations de la présente section découlent directement des données et de l'analyse des chapitres précédents.

1. Le ministère du Patrimoine canadien doit continuer à administrer le PICLO de manière centralisée. Cependant, la direction du PICLO doit prévoir davantage de formation pour le personnel régional de PCH et collaborer davantage avec celui-ci et, là où c'est pertinent, avec le personnel régional des autres ministères et organismes afin de s'assurer qu'ils peuvent agir comme ambassadeurs et promoteurs du PICLO dans leurs échanges avec les communautés de langue officielle.

### Réponse de la direction :

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère examinera différents moyens pour offrir plus de formation à son personnel régional ainsi qu'au personnel régional des autres ministères et collaborer plus étroitement avec eux. Comme première étape, Patrimoine canadien a l'intention d'utiliser le nouveau module de formation élaboré pour le personnel de PCH et les coordonnateurs des langues officielles afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leur rôle d'ambassadeurs ou de promoteurs du PICLO. Ce module de formation fournit une vue d'ensemble du contexte des communautés de langue officielle et des mécanismes permettant au gouvernement fédéral de leur venir en aide et inclut une section sur le PICLO. À cette fin, PCH déterminera les occasions les plus efficaces pour offrir ces sessions de formation dans les différentes régions du pays.
- PCH créera aussi un processus de consultation relatif au PICLO, qui inclura les représentants régionaux du Ministère. Ce processus permettra à PCH de collaborer plus étroitement avec son personnel régional et de recevoir les commentaires des régions sur l'orientation générale que prend le PICLO et, par conséquent, d'optimiser les impacts sectoriels et régionaux. Patrimoine canadien consultera aussi les bureaux régionaux afin de voir comment les conseils fédéraux pourraient être amenés à soutenir l'initiative dans chaque région. En outre, il y aura régulièrement des téléconférences entre l'administration centrale et les bureaux régionaux.
- **Calendrier** : mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de l'automne 2003.



2. Selon l'intention sous-jacente des critères du PICLO, le ministère du Patrimoine canadien doit être davantage stratégique dans les PE qu'il signe. Le PICLO doit être axé sur les ministères et les organismes fédéraux qui sont historiquement peu engagés dans les communautés de langue officielle et avec lesquels les communautés sont intéressées à travailler plutôt que sur les ministères et les organismes qui sont engagés activement depuis un certain temps.

#### Réponse de la direction :

- Patrimoine canadien accepte partiellement cette recommandation. Les quatre premiers protocoles d'entente ont été signés avec des ministères et des organismes qui sont déjà relativement actifs dans les communautés de certaines régions et, par conséquent, qui étaient prêts à conclure une entente de PICLO. Les onze PE subséquents ont été signés avec des organismes fédéraux ayant été antérieurement moins actifs dans les communautés. Patrimoine canadien tente présentement d'établir des relations avec d'autres ministères afin d'accroître les programmes ayant un lien durable avec les communautés.
  - Cependant, il se peut que nous voulions financer certains projets d'un ministère qui a précédemment signé un PE si ce dernier développe un nouveau secteur d'intervention. À la fin de chaque PE, une analyse sera effectuée afin de déterminer s'il est utile ou pertinent de renouveler l'entente avec le ministère partenaire. L'analyse tiendra compte d'éléments comme la nature et le nombre de programmes en cause, les régions desservies par ces ententes et la nécessité de ces programmes dans une région donnée.
  - **Calendrier** : en cours et à mesure que prend fin chaque PE.
3. Le ministère du Patrimoine canadien doit veiller à ce que les bénéficiaires du financement rédigent les rapports pertinents, conformément aux modalités et aux conditions des PE. Ces rapports permettront d'améliorer la collecte systématique des renseignements sur le rendement de cette initiative et d'assurer que l'information nécessaire à l'élaboration de rapports adéquats est recueillie en temps opportun. Il faudrait associer cela à la clarification des exigences en matière de rapports pour chaque PE signé, de sorte qu'elles soient mieux comprises de tous les partenaires, notamment les coordonnateurs de l'article 41 pour qui ce rôle est nouveau.

#### Réponse de la direction :

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère a l'intention d'intégrer, à son processus de gestion ordinaire du PICLO, une lettre aux ministères partenaires, signée par un haut fonctionnaire de PCH, pour demander les rapports exigés en vertu du PE. PCH saisira également l'occasion des réunions habituelles avec les coordonnateurs et les cadres hiérarchiques des ministères pour expliquer les exigences en matière de rapports du PE et insister sur l'importance de ces rapports en ce qui concerne les exigences de reddition de compte propres au Ministère. La clause actuelle du PE relative aux exigences en matière de rapports sera renforcée et plus

précise dans les PE nouveaux et les PE renouvelés.

- **Calendrier** : mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de l'automne 2003.
4. Les ministères partenaires doivent être incités à informer PCH du nombre de demandes reçues des communautés de langue officielle et à résumer les détails de ces demandes. Cette mesure permettra au personnel du PICLO de mieux suivre la demande présentée dans le cadre du programme par les organismes communautaires. À l'avenir, il faudrait envisager d'inclure cette exigence dans les PE.

**Réponse de la direction :**

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère incitera les coordonnateurs à recueillir l'information sur les demandes des communautés de langue officielle reçues dans leur ministère, qu'elles soient acceptées ou rejetées pour un financement dans le cadre du PICLO, et à lui communiquer cette information une fois par année. PCH étudiera la possibilité d'inclure une clause exigeant cette information dans les nouveaux PE qui seront élaborés.
- **Calendrier** : mise en application au cours de l'année prochaine, à partir de l'automne 2003.
5. Le ministère du Patrimoine canadien doit inciter les ministères et les organismes fédéraux à communiquer leurs programmes aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, notamment ceux qui s'appliquent directement à celles-ci.

**Réponse de la direction :**

- Patrimoine canadien accepte cette recommandation. Le Ministère travaillera avec les coordonnateurs et leurs conseillers en communication pour discuter de l'utilisation des médias des minorités dans les communications du gouvernement fédéral, afin d'encourager les ministères à rencontrer les groupes communautaires et à utiliser les médias communautaires pour communiquer l'information sur leurs programmes et services. En outre, PCH encouragera les ministères à utiliser le Bulletin 41-42, qui compte 3500 abonnés, y compris des associations communautaires, pour communiquer l'information relative à leurs programmes ou services.
- **Calendrier** : automne 2003.





Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

# **Annexe A**

## **Liste des répondants et protocoles d'entrevue**



## Personnel de programme

Hilaire Lemoine  
Directeur général – Programmes d’appui aux langues officielles

Pierre Goulet  
Directeur intérimaire, Concertation interministérielle

Nicky Norris  
Analyste principale, PICLO

Beverly Caplan  
Conseillère principale, Langues officielles

Sylvie Bergeron  
Gestionnaire de programme, Identité canadienne

Hélène Cormier  
Directrice - Politiques

Sheila MacDonald  
Gestionnaire, Analyse des politiques et initiatives gouvernementales

Lucie LeBouthillier  
Gestionnaire, Identité canadienne

Diane Leclercq  
Gestionnaire intérimaire des opérations

Diane Dorge  
Agente de programme, Langues officielles

Mirande Alexandre  
Coordonnatrice, Subventions et contributions

## Coordonnateurs de l’application de l’article 41

### Conseil des arts du Canada

Katherine Berg  
André Courchêne

### CBC/Radio-Canada

Hélène Gendron

### Citoyenneté et Immigration Canada

Lyne Deschênes



Micheline Doiron

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec  
Yves Lavoie

Téléfilm Canada

Anne-Chantal Roy

Ginette Pépin

Jean-Daniel Eigenmann

Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)

Kurt Inder

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Brian Murphy

Développement des ressources humaines Canada

Rachel Bourassa

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Anastasia Lim

Industrie Canada

Dominique Veilleux

Diane Morneau

Santé Canada

Jacques Cloutier

Lucie Potvin

Liette Gartner

Pêches et Océans Canada

Sylvie Buendia-Riva



---

***PROTOCOLE D'ENTREVUE POUR LES INFORMATEURS CLÉS –  
ORGANISMES ET/OU REPRÉSENTANTS DES CLOSM***

---

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Affiliation :** \_\_\_\_\_

**Date d'entrevue :** \_\_\_\_\_

**N<sup>o</sup> tél. /courriel :** \_\_\_\_\_

## **INTRODUCTION**

La firme Experts conseils en recherche appliquée ARC a été mandatée par Patrimoine canadien pour effectuer une évaluation formative de la composante : «Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)» du Programme de promotion des langues officielles. L'évaluation évaluera principalement la pertinence de la conception et de la mise en œuvre de l'initiative, et si des progrès ont été réalisés vers l'atteinte de ses objectifs. L'initiative pourrait être ajustée en fonction des conclusions de l'évaluation.

Dans le cadre de cette évaluation, Experts conseils en recherche appliquée ARC effectue des entrevues auprès du personnel de Patrimoine canadien et auprès d'un échantillon de gestionnaires de programme et coordonnateurs de l'article 41 des ministères et organismes fédéraux et auprès des organismes et/ou représentants des collectivités de langue officielle en situation minoritaire (**CLOSM**) qui reçoivent du financement par le biais de l'initiative.

Vous trouverez ci-joint un bref sommaire des questions que nous aimerions soulever au cours de notre entrevue avec vous, ainsi qu'une présentation générale sur le PICLO préparée par Patrimoine canadien. Nous fournissons également ci-dessous les résultats attendus à court et long terme de la mise en œuvre du PICLO. Ceci vous permettra de revoir certains détails de l'initiative avant que l'entrevue n'ait lieu.



Les résultats attendus du PICLO sont, à court terme :

- Les agents des bureaux régionaux de Patrimoine canadien, les coordonnateurs nationaux et régionaux des institutions fédérales, les Champions fédéraux des langues officielles et le Conseil des hauts fonctionnaires fédéraux en région sont informés du PICLO et aptes à en faire la promotion;
- Les CLOSM sont informées de l'initiative du PICLO et bénéficient du financement par l'entremise des partenaires fédéraux de Patrimoine canadien (PCH);
- En travaillant de concert avec les CLOSM au développement d'activités pouvant être financées par le PICLO, les institutions fédérales accroissent leur niveau de connaissance des besoins et des réalités des communautés;
- La collaboration entre Patrimoine canadien et les institutions fédérales favorise l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration;
- Les institutions fédérales obtiennent les résultats visés indiqués dans les protocoles d'entente;
- Des effets structurants sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires commencent à émerger.

Les résultats attendus du PICLO sont, à long terme :

- Le PICLO devrait contribuer à :
  - la modification de la culture organisationnelle des institutions fédérales afin qu'elles prennent l'habitude de faire affaire avec les CLOSM;
  - l'adaptation des modèles de prestation des programmes et services fédéraux afin qu'ils répondent mieux aux réalités des CLOSM;
  - une approche mieux coordonnée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux, et les organismes communautaires;
  - la reconnaissance de l'influence des CLOSM dans les plans d'action des institutions fédérales et dans le développement de nouveaux programmes et initiatives ou lors de la révision et le renouvellement des programmes existants.
- À plus long terme, la mise en œuvre du PICLO devrait, pour les organismes communautaires, contribuer à :
  - la connaissance accrue des CLOSM à l'égard des programmes et services gouvernementaux;
  - la modification de la culture des organismes communautaires pour qu'ils soient mieux outillés pour profiter des programmes fédéraux;
  - le développement durable des communautés.

**Toutes les réponses fournies par les informateurs clés au cours des entrevues seront traitées comme étant des informations strictement confidentielles par la firme Experts conseils en recherche appliquée ARC. Les résultats faisant l'objet du rapport seront présentés de façon agrégée. On s'attend à ce que les entrevues prennent environ 45 à 60 minutes. Toutes les entrevues seront effectuées dans la langue officielle choisie par la personne interviewée.**



Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette évaluation ou du questionnaire, n'hésitez pas à contacter l'une ou l'autre des personnes ci-dessous :

Mira Svoboda (Chargée d'étude)  
Experts conseils en recherche  
appliquée ARC  
(613) 230-4136  
[MSvoboda@nfocfgroup.com](mailto:MSvoboda@nfocfgroup.com)

Martin Dompierre (Gestionnaire principal en  
évaluation)  
Patrimoine canadien  
(819) 956-9917  
[martin\\_dompierre@pch.gc.ca](mailto:martin_dompierre@pch.gc.ca)

## QUESTIONS DE L'ENTREVUE

1. Veuillez décrire votre participation au PICLO (rôle, responsabilité, poste, durée, etc.)

2. (*Notez les résultats attendus à court et à long terme ci-dessus.*)

Du point de vue de votre organisme ou de votre communauté, a-t-on fait des progrès dans l'atteinte des résultats à court terme dans votre organisme ou votre communauté à la suite de la mise en œuvre du PICLO? De quels résultats? Tous? Certains? Comment peut-on les mesurer?

Des progrès ont-ils été accomplis dans l'atteinte des résultats à long terme de l'initiative? Lesquels? Comment peut-on les mesurer?

Y a-t-il d'autres moyens (autres que le PICLO) par lesquels ces résultats à court et à long terme pourraient être mieux atteints? Si oui, quels sont ces moyens ?

3. En vous fondant sur votre expérience, quelles sont certaines des forces et des faiblesses du PICLO en ce qui concerne les objectifs, les résultats attendus, les critères d'admissibilité, la structure de l'autorité, les voies de communication ou les modes d'exécution par les partenaires?

4. Selon vous, les rôles et les responsabilités, tels que décrits dans la présentation générale ci-jointe, sont-ils bien définis? Sont-ils répartis de façon appropriée entre les partenaires du projet ? Si non, quels changements seraient nécessaires selon vous et pourquoi?

5. Comment décririez-vous la relation entre votre communauté ou organisme et les institutions fédérales visées par le PICLO?

6. Selon vous, les outils et services mis au point par Patrimoine canadien expliquent-ils clairement l'initiative? Pouvez-vous décrire les critères d'admissibilité utilisés pour évaluer l'admissibilité au financement? Les critères d'admissibilité sont-ils clairs/compréhensibles?

Si non, comment pensez-vous qu'ils devraient être changés?



7. Selon vous, le PICLO a-t-il fait l'objet d'une bonne promotion par Patrimoine canadien auprès des communautés de langue officielle, des bureaux régionaux de Patrimoine canadien et des ministères et organismes partenaires? Quelles activités promotionnelles ont été mises sur pied? Que pourrait-on faire de plus?
8. Sur une échelle de 5 points (où 1 signifie «tout à fait satisfait(e)», 3 correspond à «ni satisfait(e) ni insatisfait(e)» et 5 à «tout à fait insatisfait(e)»), veuillez évaluer votre degré de satisfaction quant aux points suivants :
  - Les limites de temps pour la prise de décision. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer.
  - Les montants alloués par projet. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer.
9. Selon vous, devrait-on apporter des changements pour s'assurer que les objectifs du PICLO soient atteints? Si oui, quels changements devrait-on apporter?
10. Du point de vue de votre communauté ou de votre organisme, a-t-on obtenu des résultats démontrables attribuables aux fonds du PICLO (par opposition aux fonds des autres ministères ou d'autres sources)? Si oui, quels résultats a-t-on obtenus? Si non, pourquoi pensez-vous qu'on n'a pas obtenu de résultats?
11. Est-ce que votre communauté ou votre organisme accepterait de mettre en œuvre un autre projet par le biais du PICLO? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi pas?
12. À votre connaissance, les fonds dispensés par le PICLO ont-ils été entièrement dépensés aux fins prévues? Si non, pourquoi? À quoi ont servi les fonds à la place?
13. Les fonds alloués à votre ou vos projets ont-ils été suffisants pour répondre aux objectifs du projet? Si non, comment un financement additionnel pourrait-il augmenter l'efficacité de votre projet à répondre à ses objectifs et à ceux du PICLO?
14. Selon vous, y a-t-il des projets financés par le biais du PICLO qui ont eu des impacts positifs non voulus? Y a-t-il eu des impacts négatifs non voulus? Si oui, quels sont-ils?
15. Comment mesure-t-on et fait-on rapport, dans votre communauté ou organisme, des résultats des projets financés par le PICLO auprès des institutions fédérales qui offrent du financement? Croyez-vous que ces mécanismes sont efficaces?
16. Dans l'ensemble, que considérez-vous comme étant les principales réalisations de l'initiative depuis l'an 2000?



17. Selon vous, quels changements autres que d'augmenter le financement, pourraient améliorer l'efficacité globale de l'initiative?

18. Pour terminer, avez-vous des commentaires à formuler?

*Merci de votre participation.*



---

***PROTOCOLE D'ENTREVUE POUR LES INFORMATEURS CLÉS –  
PERSONNEL DE PATRIMOINE CANADIEN (CAPITALE NATIONALE ET  
RÉGIONS)***

---

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Affiliation :** \_\_\_\_\_

**Date d'entrevue :** \_\_\_\_\_

**N<sup>o</sup> tél. /courriel :** \_\_\_\_\_

## **INTRODUCTION**

La firme Experts conseils en recherche appliquée ARC a été mandatée par Patrimoine canadien pour effectuer une évaluation formative de la composante : «Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)» du Programme de promotion des langues officielles. L'évaluation évaluera principalement la pertinence de la conception et de la mise en œuvre de l'initiative, et si des progrès ont été réalisés vers l'atteinte de ses objectifs. L'initiative pourrait être ajustée en fonction des conclusions de l'évaluation.

Dans le cadre de cette évaluation, Experts conseils en recherche appliquée ARC effectue des entrevues auprès du personnel de Patrimoine canadien et auprès d'un échantillon de gestionnaires de programme et coordonnateurs de l'article 41 des ministères et organismes fédéraux et auprès des organismes et/ou représentants des collectivités de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) qui reçoivent du financement par le biais de l'initiative.

Vous trouverez ci-joint un bref sommaire des questions que nous aimerions soulever au cours de notre entrevue avec vous, ainsi qu'une présentation générale sur le PICLO préparée par Patrimoine canadien. Nous fournissons également ci-dessous les résultats attendus à court et long terme de la mise en œuvre du PICLO. Ceci vous permettra de revoir certains détails de l'initiative avant que l'entrevue n'ait lieu.



Les résultats attendus du PICLO sont, à court terme :

- Les agents des bureaux régionaux de Patrimoine canadien, les coordonnateurs nationaux et régionaux des institutions fédérales, les Champions fédéraux des langues officielles et le Conseil des hauts fonctionnaires fédéraux en région sont informés du PICLO et aptes à en faire la promotion;
- Les CLOSM sont informées de l'initiative du PICLO et bénéficient du financement par l'entremise des partenaires fédéraux de Patrimoine canadien (PCH);
- En travaillant de concert avec les CLOSM au développement d'activités pouvant être financées par le PICLO, les institutions fédérales accroissent leur niveau de connaissance des besoins et des réalités des communautés;
- La collaboration entre Patrimoine canadien et les institutions fédérales favorise l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration;
- Les institutions fédérales obtiennent les résultats visés indiqués dans les protocoles d'entente;
- Des effets structurants sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires commencent à émerger.

Les résultats attendus du PICLO sont, à long terme :

- Le PICLO devrait contribuer à :
  - la modification de la culture organisationnelle des institutions fédérales afin qu'elles prennent l'habitude de faire affaire avec les CLOSM;
  - l'adaptation des modèles de prestation des programmes et services fédéraux afin qu'ils répondent mieux aux réalités des CLOSM;
  - une approche mieux coordonnée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux, et les organismes communautaires;
  - la reconnaissance de l'influence des CLOSM dans les plans d'action des institutions fédérales et dans le développement de nouveaux programmes et initiatives ou lors de la révision et le renouvellement des programmes existants.
- À plus long terme, la mise en œuvre du PICLO devrait, pour les organismes communautaires, contribuer à :
  - la connaissance accrue des CLOSM à l'égard des programmes et services gouvernementaux;
  - la modification de la culture des organismes communautaires pour qu'ils soient mieux outillés pour profiter des programmes fédéraux;
  - le développement durable des communautés.

**Toutes les réponses fournies par les informateurs clés au cours des entrevues seront traitées comme étant des informations strictement confidentielles par la firme Experts conseils en recherche appliquée ARC. Les résultats faisant l'objet du rapport seront présentés de façon agrégée. On s'attend à ce que les entrevues prennent environ 45 à 60 minutes. Toutes les entrevues seront effectuées dans la langue officielle choisie par la personne interviewée.**



Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette évaluation ou du questionnaire, n'hésitez pas à contacter l'une ou l'autre des personnes ci-dessous :

Mira Svoboda (Chargée d'étude)  
Experts conseils en recherche  
appliquée ARC  
(613) 230-4136  
[MSvoboda@nfocfgroup.com](mailto:MSvoboda@nfocfgroup.com)

Martin Dompierre (Gestionnaire principal en  
évaluation)  
Patrimoine canadien  
(819) 956-9917  
[martin\\_dompierre@pch.gc.ca](mailto:martin_dompierre@pch.gc.ca)

## QUESTION DE L'ENTREVUE

1. Veuillez décrire votre participation au PICLO (rôle, responsabilité, poste, durée, etc.)
2. *(Veuillez vous référer à la présentation générale sur le PICLO qui vous a été envoyée)* Selon vous, quelles sont les forces et faiblesses de conception du PICLO en ce qui concerne les objectifs? Les résultats attendus? Les critères d'admissibilité? La structure de l'autorité? Les voies de communication? L'approche de mise en œuvre du PICLO par les partenaires de Patrimoine canadien?

Si aucune faiblesse n'a été identifiée, passez à la question 5.

3. *Si on a identifié des faiblesses* : Croyez-vous que ces faiblesses nuisent au succès du PICLO? Si oui, pourquoi/comment?
4. *Si on a identifié des faiblesses* – Avez-vous des suggestions pour changer la conception de l'initiative et surmonter ces faiblesses? Quels seraient les impacts des changements que vous suggérez?
5. Selon vous, le ministère du Patrimoine canadien a-t-il alloué suffisamment de ressources internes pour s'assurer que le PICLO puisse atteindre ses objectifs? *(ressources en personnel, ressources financières, etc)* Si non, comment un financement additionnel pourrait-il augmenter l'efficacité de l'initiative?
6. Selon vous, le PICLO a-t-il été mis en œuvre avec succès dans toutes les régions? Dans certaines régions? Quelles régions?
7. La mise en œuvre du PICLO a-t-elle été retardée par des problèmes ou obstacles internes ou externes? Si oui, quels sont ces problèmes ou obstacles? Se sont-ils produits dans toutes les régions? Si non, dans quelles régions ces retards se sont-ils produits? Comment ces problèmes ont-ils été résolus?
8. *(Référez-vous aux résultats à court et à long terme ci-dessus.)*



Selon vous, des progrès ont-ils été faits dans l'atteinte de ces résultats à court et à long terme? De quels résultats? Tous? Certains? Comment peut-on les mesurer?

Selon vous, la mise en œuvre du PICLO dans les bureaux régionaux a-t-elle été efficace pour ce qui est d'atteindre les résultats à court et à long terme? Y a-t-il d'autres moyens (que le PICLO) par lesquels ces résultats à court et à long terme pourraient être mieux atteints? Si oui, quels sont ces moyens?

9. Selon vous, les rôles et les responsabilités, tels que décrits dans la présentation générale du PICLO ci-jointe, sont-ils bien définis? Sont-ils correctement répartis entre les partenaires du projet? Si non, quels sont les changements qui seraient nécessaires selon vous et pourquoi?
10. Comment décririez-vous la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et les partenaires fédéraux visés par le PICLO? Selon vous, le Ministère donne-t-il suffisamment d'information et de soutien aux partenaires fédéraux pour qu'ils puissent réaliser l'initiative? Les protocoles d'entente donnent-ils des renseignements clairs sur les exigences du Ministère quant à l'imputabilité et aux rapports?
11. La prestation de l'initiative par le biais des autres ministères fédéraux est-elle efficace? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce mode de prestation?
12. Selon vous, le PICLO a-t-il fait l'objet d'une bonne promotion auprès des communautés de langue officielle, des bureaux régionaux de Patrimoine canadien et des ministères et organismes partenaires? Quelles activités promotionnelles ont été mises sur pied? Que pourrait-on faire de plus?
13. Sur une échelle de 5 points (où 1 signifie «tout à fait satisfait(e)», 3 correspond à «ni satisfait(e) ni insatisfait(e)» et 5 à «tout à fait insatisfait(e)»), veuillez évaluer votre degré de satisfaction quant aux points suivants :
  - Les procédures administratives menant aux recommandations de financement. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer pourquoi.
  - Les limites de temps pour la prise de décision. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer pourquoi.
14. En vous fondant sur votre expérience, avec quels aspects de l'initiative les ministères et organismes partenaires sont-ils satisfaits ou insatisfaits?
15. **Note : Cette question ne doit être posée qu'à ceux qui connaissent le budget et l'administration du programme.** Quels sont les coûts liés à l'administration de l'initiative?
16. Croyez-vous que les projets financés par le PICLO répondent aux objectifs des protocoles d'entente? Si non, quels changements faudrait-il apporter?



17. Dans l'ensemble, y a-t-il eu des résultats démontrables inscrits aux protocoles d'entente qui vous sont familiers? Si oui, quels résultats a-t-on obtenus? Si non, pourquoi pensez-vous qu'on n'a pas obtenu de résultats?
18. Selon vous, le PICLO a-t-il eu des impacts positifs non voulus? Y a-t-il eu des impacts négatifs non voulus? Si oui, quels sont-ils?
19. Quelle stratégie a été mise en place pour mesurer le rendement? Selon vous, cette stratégie est-elle efficace pour recueillir les informations nécessaires? Si non, que devrait-on faire pour l'améliorer?  
  
Est-ce que l'information relative au rendement est recueillie systématiquement? Qui est responsable de recueillir cette information? Avec qui cette information est-elle partagée? Comment est-elle utilisée?
20. À votre connaissance, les fonds dispensés par le PICLO ont-ils été entièrement dépensés aux fins prévues? Si non, pourquoi? À quoi ont servi les fonds à la place?
21. À votre connaissance, votre Ministère fait-il rapport des résultats obtenus par le PICLO? Si oui, à quel endroit fait-on ce rapport? Y a-t-il d'autres ministères fédéraux faisant partie du PICLO qui font aussi rapport des résultats?  
Si non, quelles mesures devrait-on prendre selon vous pour s'assurer qu'on produit des rapports sur les résultats?  
Si oui, croyez-vous que les résultats figurant aux rapports fournissent une rétroaction utile sur les projets financés?
22. Dans l'ensemble, que considérez-vous comme étant les principales réalisations de l'initiative depuis l'an 2000?
23. Selon vous, quels changements pourraient améliorer l'efficacité globale de l'initiative?
24. Pour terminer, avez-vous des commentaires à formuler?

***Merci de votre participation.***



---

***PROTOCOLE D'ENTREVUE POUR LES INFORMATEURS CLÉS –  
GESTIONNAIRES DE PROGRAMMES, COORDONNATEURS RÉGIONAUX  
DE L'ARTICLE 41***

---

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Affiliation :** \_\_\_\_\_

**Date d'entrevue :** \_\_\_\_\_

**N<sup>o</sup> tél. /courriel :** \_\_\_\_\_

## **INTRODUCTION**

La firme Experts conseils en recherche appliquée ARC a été mandatée par Patrimoine canadien pour effectuer une évaluation formative de la composante : «Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)» du Programme de promotion des langues officielles. L'évaluation évaluera principalement la pertinence de la conception et de la mise en œuvre de l'initiative, et si des progrès ont été réalisés vers l'atteinte de ses objectifs. L'initiative pourrait être ajustée en fonction des conclusions de l'évaluation.

Dans le cadre de cette évaluation, Experts conseils en recherche appliquée ARC effectue des entrevues auprès du personnel de Patrimoine canadien et auprès d'un échantillon de gestionnaires de programme et coordonnateurs de l'article 41 des ministères et organismes fédéraux et auprès des organismes et/ou représentants des collectivités de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) qui reçoivent du financement par le biais de l'initiative.

Vous trouverez ci-joint un bref sommaire des questions que nous aimerions soulever au cours de notre entrevue avec vous, ainsi qu'une présentation générale sur le PICLO préparée par Patrimoine canadien. Nous fournissons également ci-dessous les résultats attendus à court et long terme de la mise en œuvre du PICLO. Ceci vous permettra de revoir certains détails de l'initiative avant que l'entrevue n'ait lieu.



Les résultats attendus du PICLO sont, à court terme :

- Les agents des bureaux régionaux de Patrimoine canadien, les coordonnateurs nationaux et régionaux des institutions fédérales, les Champions fédéraux des langues officielles et le Conseil des hauts fonctionnaires fédéraux en région sont informés du PICLO et aptes à en faire la promotion;
- Les CLOSM sont informées de l'initiative du PICLO et bénéficient du financement par l'entremise des partenaires fédéraux de Patrimoine canadien (PCH);
- En travaillant de concert avec les CLOSM au développement d'activités pouvant être financées par le PICLO, les institutions fédérales accroissent leur niveau de connaissance des besoins et des réalités des communautés;
- La collaboration entre Patrimoine canadien et les institutions fédérales favorise l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration;
- Les institutions fédérales obtiennent les résultats visés indiqués dans les protocoles d'entente;
- Des effets structurants sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires commencent à émerger.

Les résultats attendus du PICLO sont, à long terme :

- Le PICLO devrait contribuer à :
  - la modification de la culture organisationnelle des institutions fédérales afin qu'elles prennent l'habitude de faire affaire avec les CLOSM;
  - l'adaptation des modèles de prestation des programmes et services fédéraux afin qu'ils répondent mieux aux réalités des CLOSM;
  - une approche mieux coordonnée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, régionaux et municipaux, et les organismes communautaires;
  - la reconnaissance de l'influence des CLOSM dans les plans d'action des institutions fédérales et dans le développement de nouveaux programmes et initiatives ou lors de la révision et le renouvellement des programmes existants.
- À plus long terme, la mise en œuvre du PICLO devrait, pour les organismes communautaires, contribuer à :
  - la connaissance accrue des CLOSM à l'égard des programmes et services gouvernementaux;
  - la modification de la culture des organismes communautaires pour qu'ils soient mieux outillés pour profiter des programmes fédéraux;
  - le développement durable des communautés.

**Toutes les réponses fournies par les informateurs clés au cours des entrevues seront traitées comme étant des informations strictement confidentielles par la firme Experts conseils en recherche appliquée ARC. Les résultats faisant l'objet du rapport seront présentés de façon agrégée. On s'attend à ce que les entrevues prennent environ 45 à 60 minutes. Toutes les entrevues seront effectuées dans la langue officielle choisie par la personne interviewée.**



Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette évaluation ou du questionnaire, n'hésitez pas à contacter l'une ou l'autre des personnes ci-dessous :

Mira Svoboda (Chargée d'étude)  
Experts conseils en recherche  
appliquée ARC  
(613) 230-4136  
[MSvoboda@nfocfgroup.com](mailto:MSvoboda@nfocfgroup.com)

Martin Dompierre (Gestionnaire principal en  
évaluation)  
Patrimoine canadien  
(819) 956-9917  
[martin\\_dompierre@pch.gc.ca](mailto:martin_dompierre@pch.gc.ca)

## QUESTION DE L'ENTREVUE

1. Veuillez décrire votre participation au PICLO (rôle, responsabilités, poste, durée, etc.)
2. *(Veuillez vous référer à la présentation générale sur le PICLO qui vous a été envoyée)* Selon vous, quelles sont les forces et faiblesses de conception du PICLO en ce qui concerne les objectifs? Les résultats attendus? Les critères d'admissibilité? La structure de l'autorité? Les voies de communication? L'approche de mise en œuvre du PICLO par le Ministère du Patrimoine canadien?

Si aucune faiblesse n'a été identifiée, passez à la question 5.

3. *Si on a identifié des faiblesses* : Croyez-vous que ces faiblesses nuisent au succès du PICLO? Si oui, pourquoi/comment?
4. *Si on a identifié des faiblesses* – Avez-vous des suggestions pour changer la conception de l'initiative et surmonter ces faiblesses? Quels seraient les impacts des changements que vous suggérez?
5. Selon vous, le PICLO a-t-il été mis en œuvre avec succès dans toutes les régions? Dans certaines régions? Quelles régions?
6. La mise en œuvre du PICLO a-t-elle été retardée par des problèmes ou obstacles internes ou externes? Si oui, quels sont ces problèmes ou obstacles? Se sont-ils produits dans toutes les régions? Si non, dans quelles régions ces retards se sont-ils produits? Comment ces problèmes ont-ils été résolus?  
*(Notez les résultats attendus à court et à long terme ci-dessus.)*
7. Selon vous, des progrès ont-ils été faits dans l'atteinte des résultats à court terme à la suite de la mise en œuvre du PICLO? De quels résultats? Tous? Certains? Comment peut-on les mesurer?



Qu'en est-il des résultats à long terme? Selon vous, y a-t-il eu des progrès? Quels sont-ils? Comment peut-on les mesurer?

Y a-t-il d'autres moyens (autres que le PICLO) par lesquels ces résultats à court et à long terme pourraient être mieux atteints? Si oui, quels sont ces moyens?

8. Comment décririez-vous la relation entre votre ministère/organisme et le ministère du Patrimoine canadien? Le Ministère donne-t-il l'information et le soutien dont les institutions fédérales ont besoin pour réaliser l'initiative? Le protocole d'entente donne-t-il des renseignements clairs sur les exigences du ministère quant à l'imputabilité et aux rapports?
9. La prestation de l'initiative dans sa forme actuelle est-elle efficace? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce mode de prestation?
10. En vous fondant sur votre expérience, avec quels aspects de l'initiative les communautés de langue officielle sont-elles particulièrement satisfaites ou insatisfaites?
11. Selon vous, les rôles et les responsabilités, tels que décrits dans la présentation générale du PICLO ci-jointe, sont-ils bien définis? Sont-ils répartis de façon appropriée entre les partenaires du projet? Si non, quels changements seraient nécessaires selon vous et pourquoi?
12. Selon vous, les outils et services mis au point par Patrimoine canadien expliquent-ils clairement l'initiative? Pouvez-vous décrire quels sont les critères d'admissibilité utilisés pour évaluer l'admissibilité au financement? Les critères d'admissibilité sont-ils clairs/ compréhensibles?

Si non, comment pensez-vous qu'ils devraient être changés?

13. Selon vous, le PICLO a-t-il fait l'objet d'une promotion suffisante par Patrimoine canadien auprès des communautés de langue officielle, des bureaux régionaux de Patrimoine canadien et des ministères et organismes partenaires? Quelles activités promotionnelles ont été mises sur pied? Que pourrait-on faire de plus?
14. Sur une échelle de 5 points (où 1 signifie «tout à fait satisfait(e)», 3 correspond à «ni satisfait(e) ni insatisfait(e)» et 5 à «tout à fait insatisfait(e)»), veuillez évaluer votre degré de satisfaction quant aux points suivants :
  - Les procédures administratives menant aux recommandations de financement. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer pourquoi.
  - Les limites de temps pour la prise de décision. Si vous êtes insatisfait(e), veuillez expliquer pourquoi.
  - Les montants alloués par projet et la coordination associée. Si vous êtes



insatisfait(e), veuillez expliquer pourquoi.

15. *(Les intervieweurs devraient fournir le protocole d'entente approprié au répondant)*  
Croyez-vous que les activités sont réalisées telles que décrites dans le protocole d'entente avec le Ministère du Patrimoine canadien? Devrait-on apporter des changements pour s'assurer que les objectifs de l'initiative soient atteints? Si oui, quels changements devrait-on apporter?
16. *(Les intervieweurs devraient fournir le protocole d'entente approprié au répondant)*  
Selon vous, a-t-on obtenu des résultats démontrables par rapport aux résultats inscrits aux protocoles d'entente? Si oui, quels résultats a-t-on obtenus? Si non, pourquoi pensez-vous qu'on n'a pas obtenu de résultats?
17. Pensez-vous qu'il serait intéressant pour votre Ministère de signer un autre protocole d'entente quand le protocole actuel expirera? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi pas?
18. À votre connaissance, les fonds dispensés par le PICLO ont-ils été entièrement dépensés aux fins prévues? Si non, pourquoi? À quoi ont servi les fonds à la place?
19. Les fonds alloués ont-ils été suffisants pour répondre aux objectifs généraux de l'initiative? Si non, comment un financement additionnel pourrait-il augmenter l'efficacité de l'initiative?
20. Selon vous, y a-t-il des projets financés par le biais du PICLO qui ont eu des impacts positifs non voulus? Y a-t-il eu des impacts négatifs non voulus? Si oui, quels sont-ils? Pourquoi se sont-ils produits?
21. Quelle stratégie a été mise en place dans votre ministère pour évaluer la mesure du rendement du PICLO? Selon vous, cette stratégie est-elle efficace pour recueillir les informations nécessaires? Si non, que devrait-on faire pour l'améliorer?  
  
Est-ce que l'information relative au rendement est recueillie systématiquement dans votre Ministère? Qui est responsable de recueillir cette information? Avec qui cette information est-elle partagée?
22. À votre connaissance, votre Ministère fait-il rapport à l'interne des résultats obtenus par le PICLO? Si oui, comment ce rapport est-il fait?  
Si non, quelles mesures devrait-on prendre, selon vous, pour s'assurer qu'on produit des rapports sur les résultats?  
Si oui, quelles sont les mesures ou rétroactions qui sont les plus utiles?
23. Dans l'ensemble, quelles sont, selon vous, les principales réalisations de l'initiative depuis l'an 2000?



24. À votre avis, quels changements pourraient améliorer l'efficacité globale de l'initiative?

25. Pour terminer, avez-vous des commentaires à formuler?

*Merci de votre participation.*



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

# **Annexe B**

## **Compte rendu des activités réalisées dans le cadre du PICLO**



## Description d'activité

**TITRE :**

**DESCRIPTION DES ACTIVITÉS :**

**RÉSULTATS ANTICIPÉS :**

**INDICATEURS DE RENDEMENT**

**PROMOTEUR COMMUNAUTAIRE (Nom et coordonnées/ajouter lettre(s) d'appui de la communauté - pas le promoteur) :**

**PARTENAIRES FÉDÉRAUX :**

**EST-CE UN NOUVEAU PARTENAIRE COMMUNAUTAIRE? :**

**PROGRAMME FÉDÉRAL QUI APPUIE L'INITIATIVE :**

**PROVINCE**

**COÛT TOTAL DU PROJET :**

**FINANCEMENT PAR CHAQUE PARTNENAIRE, FÉDÉRAL OU AUTRE, PAR AN :**

**DURÉE :**

**CONTACT FÉDÉRAL (Nom, programme et numéro de téléphone) :**

**PROJET MIS DE L'AVANT PAR LA COMMUNAUTÉ OU PAR LE PARTENAIRE FÉDÉRAL? :**



---

## **Rapport intérimaire sur les activités dans le cadre du PICLO**

**Exercice financier :**

**1. Titre de l'activité :**

**Veillez joindre description d'une page :**

**2. Promoteur communautaire :**

**3. Partenaires fédéraux :**

**4. Programme fédéral :**

**5. Répartition des fonds par année :**

**Ministère(s) fédéral(aux) – PICLO :**

- Année 1
- Année 2
- Année 3

**6. Extrants et services résultants de l'activité dans la première/deuxième année :**

**Date :**

**Agent de programme :**

**Titre :**

**Commentaires de PCH:**



---

## **Rapport final sur les activités dans le cadre du PICLO**

### **Exercices financiers :**

**1. Titre de l'activité :**

**Veillez joindre description d'une page :**

**2. Promoteur communautaire :**

**3. Partenaire(s) communautaire :**

**4. Partenaire(s) fédéraux :**

**5. Programme fédéral :**

**6. Extrants et services résultants de l'activité :**

**7. Rayonnement: partenaires communautaires; bénéficiaires :**

- Partenaires communautaires
- Bénéficiaires (ex. Membres des associations communautaires/la communauté globale)

**8. Résultats escomptés :**

**9. Résultats observés à court/moyen terme :**

- Réalisations de l'activité et impact immédiat sur la communauté
- Aspects novateurs (p.ex., nouveaux partenaires, nouvelles façons de faire affaire)

**10. Impact à long terme (anticipé) :**

**11. Impact sur les organismes fédéraux et sur les communautés :**

- Mesures prises pour renforcer ou mettre en place un effet structurant pour assurer que l'organisme fédéral sera plus en mesure de tenir compte des réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire lors de la révision de politiques, programmes et services existants ou la mise en place de nouveaux politiques, services et programmes.
- Partenariats durables entre les communautés et les organismes fédéraux



- 
- Impacts sectoriels

**12. Suggestions de suivi pour optimiser l'impact de l'activité :**

**Date :**

**Agent de Programme :**

**Titre :**

**Commentaires de PCH :**



# **Annexe C**

## **Fiche d'information, lignes directrices et foire aux questions concernant le PICLO**



---

## FICHE D'INFORMATION

### **Qu'est-ce que le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)?**

Le PICLO est une initiative du ministère du Patrimoine canadien lancée en juin 2000, visant à créer et renforcer des relations de coopération durables entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les organismes fédéraux. L'initiative PICLO est dotée d'une enveloppe de 5,5 millions de dollars par année permettant d'offrir un financement complémentaire aux contributions d'autres organismes fédéraux. Ainsi, sur une période de cinq ans, quelque 55 millions de dollars du fédéral pourraient être attribués au financement d'activités élaborées en collaboration avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. À ce jour, les effets du PICLO démontrent que la somme des autres organismes fédéraux va largement dépasser les montants prévus, et que le PICLO amènera du financement d'autres organismes fédéraux et d'autres niveaux de gouvernement.

### **Comment fonctionne le PICLO?**

Les associations des communautés de langue officielle en situation minoritaire font des démarches auprès des organismes fédéraux pour développer des propositions d'activités dans le cadre du mandat de chacun des organismes fédéraux. Une fois que les propositions d'activités sont élaborées, l'organisme fédéral négocie un protocole d'entente avec Patrimoine canadien, faisant état de ses buts et objectifs pour travailler avec les associations communautaires afin d'appuyer le développement de leur communauté. Seules les initiatives ayant l'appui explicite et la participation d'organismes fédéraux autres que Patrimoine canadien, de même que l'appui des associations communautaires, seront admissibles aux fonds du PICLO.

### **Résultats à ce jour**

À la fin de l'exercice financier 2002-2003, 15 ententes avaient été signées avec 14 organismes fédéraux. Ce sont le Conseil des arts du Canada (une pour les francophones et une pour les anglophones), Santé Canada, Industrie Canada, Téléfilm Canada, Radio-Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion de l'économie du Canada atlantique, le Développement économique Canada pour les régions du Québec, Citoyenneté et Immigration Canada, Développement des ressources humaines Canada, l'Office national du film, Affaires étrangères et du Commerce international, et Pêches et Océans Canada.

### **Quelles activités sont admissibles?**



Patrimoine  
canadien Canadian  
Heritage

Canada

Toutes les activités en vertu des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont admissibles. Mentionnons, entre autres, des activités dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'agriculture et du développement rural, de la justice, des arts et de la culture, du développement économique et du tourisme, du développement des ressources humaines et des nouvelles technologies.

### **Où puis-je trouver de l'information supplémentaire?**

Vous pouvez consulter la Foire aux questions (hyperlien) ainsi que les Lignes directrices (hyperlien) sur ce site.



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

---

## LIGNES DIRECTRICES

### INTRODUCTION

#### **Au sujet du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle**

Le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de bâtir un Canada fier et fort de son patrimoine. Il travaille à préserver et à promouvoir tout ce qui nous distingue et nous définit comme Canadiens. Il y a, en outre, la mission de favoriser la reconnaissance, l'apprentissage et l'utilisation du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et, tout particulièrement, de favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle du Canada, conformément aux articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*.

La mission du secteur de la Citoyenneté et du patrimoine est de tisser des liens plus étroits entre les Canadiens en faisant, par exemple, la promotion de la compréhension interculturelle et des responsabilités des citoyens, de l'engagement envers la conservation de notre héritage patrimonial et en comprenant mieux ce que nous léguons aux générations futures.

La Direction générale des Programmes d'appui aux langues officielles a pour objectif, entre autres, de favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones qui vivent en situation minoritaire (communautés anglophones au Québec et francophones dans les autres régions du Canada). Le ministère est également conscient de l'importance de remplir sa mission en favorisant des initiatives qui ont des retombées dans un cadre plus large que l'immédiat, des initiatives qui tissent des liens entre les Canadiens de différentes régions du pays et entre les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Il cherche à promouvoir des activités qui pourront avoir un effet multiplicateur en établissant des pratiques optimales, des modèles qui pourront inspirer d'autres initiatives ailleurs au pays en impliquant d'autres clientèles. C'est dans le cadre de ce mandat que le ministère a créé le **Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO)**.

Cette initiative de 5,5 M \$ par année sur cinq ans veut encourager et stimuler les partenariats entre les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLO) et les organismes fédéraux. Elle vise à s'assurer que les programmes, les politiques et les services de ces organismes tiennent compte des besoins et des réalités des communautés de langue officielle afin de soutenir leur développement. À cette fin, le PICLO offre un financement complémentaire aux contributions des autres organismes fédéraux.

Cette initiative est aussi destinée à aider les associations qui représentent les communautés de langue officielle en situation minoritaire à mieux connaître les programmes et les services du gouvernement canadien et à mieux s'en prévaloir.



---

## 1 OBJECTIFS

Les objectifs du PICLO sont les suivants.

- 1.1 Appuyer des activités qui contribuent au développement global des communautés dans une perspective de développement durable et d'accroissement du dynamisme des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- 1.2 Favoriser l'accès aux services et aux programmes offerts par les organismes fédéraux, mieux les faire connaître et permettre au gouvernement fédéral de mieux comprendre les besoins et les réalités des communautés de langue officielle afin d'en tenir compte dans la révision des programmes et services existants ou dans l'élaboration de nouveaux programmes et services.
- 1.3 Créer un effet structurant<sup>0</sup> sur la culture organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires.
- 1.4 Servir de levier financier afin de favoriser l'établissement de partenariats durables et de nouveaux modes de collaboration.

## 2 POURQUOI CE GUIDE?

Ce guide vise à vous renseigner sur le PICLO, à vous aider à déterminer si l'activité proposée satisfait aux critères mis en place et à vous expliquer le processus pouvant mener à l'obtention d'une contribution.

## 3 À QUI LES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES DOIVENT-ILS SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

Les candidats doivent demander leur demande à l'organisme fédéral approprié, conformément à la nature du besoin sous-jacent et de l'activité proposée pour répondre à ce besoin. Si nécessaire, un représentant de Patrimoine canadien peut aider le candidat à identifier l'organisme fédéral approprié.

## 4 QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?

---

<sup>0</sup>1 Par effet structurant, on entend tout élément qui contribue à faciliter l'intégration des CLO à la clientèle régulière des organismes fédéraux.



- 4.1** L'activité doit être conforme aux critères mandat et des programmes du partenaire fédéral.
- 4.2** L'activité doit être reliée aux priorités et aux directions stratégiques de développement communautaire.
- 4.3** L'activité doit être conforme aux objectifs du PICLO.
- 4.4** La contribution financière du PICLO ne doit pas remplacer les contributions actuelles ou planifiées d'organismes fédéraux destinées au développement des communautés minoritaires de langue officielle.
- 4.5** La contribution financière du PICLO ne doit pas appuyer la création ni le fonctionnement d'une entité nouvelle ou existante au sein d'un organisme fédéral.
- 4.6** L'activité doit contribuer à créer des partenariats durables entre les organismes communautaires et gouvernementaux ou à renforcer des partenariats existants.
- 4.7** L'activité doit s'insérer dans le cadre soit des axes d'intervention des communautés minoritaires de langue officielle, soit des plans de développement établis par ces communautés. Il pourrait s'agir, entre autres, des secteurs d'intervention suivants :
- les arts, la culture et le patrimoine;
  - le développement économique et le tourisme;
  - le développement des ressources humaines;
  - les nouvelles technologies;
  - la santé et les services sociaux.

## **5 MARCHÉ À SUIVRE**

La communauté et les partenaires fédéraux suivront la démarche indiquée ci-dessous dans l'élaboration d'activités susceptibles de recevoir une aide financière du PICLO.

- 5.1** L'association communautaire s'adresse à l'organisme fédéral approprié pour entamer les discussions et élaborer conjointement les activités. Les bureaux régionaux de Patrimoine canadien continueront à travailler avec les associations communautaires afin d'identifier les priorités de celles-ci et les activités à développer en collaboration avec d'autres partenaires fédéraux dans le cadre du PICLO.
- 5.2** Le partenaire fédéral travaille en collaboration avec les associations des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le cas échéant, par l'entremise de ses bureaux provinciaux, pour déterminer les besoins communautaires, tout en tenant compte du mandat du partenaire fédéral.
- 5.3** Une fois que les besoins et les activités potentielles sont déterminés, le partenaire fédéral élabore les activités planifiées avec les associations communautaires. Ces activités peuvent



\_\_\_\_\_ émaner des communautés ou des ministères fédéraux, auquel cas elles doivent être reconnues par les communautés comme étant une priorité.

- 5.4 Le partenaire fédéral évalue les activités proposées et choisit celles qui seront financées. Les activités approuvées constitueront une proposition qui servira de point de départ à la négociation d'un accord avec Patrimoine canadien dans le cadre du PICLO.
- 5.5 Le partenaire fédéral signe ensuite un protocole d'entente avec Patrimoine canadien pour la mise en oeuvre du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle.
- 5.6 Le partenaire fédéral reçoit des fonds du PICLO conformément aux conditions du protocole d'entente conclu avec Patrimoine canadien et redistribue ces fonds aux associations communautaires.
- 5.7 Le partenaire communautaire recevra des paiements en vertu de la procédure établie avec le partenaire fédéral selon l'entente conclu avec cet organisme.

## **6 QUE DOIT CONTENIR LA DEMANDE DE CONTRIBUTION DU PARTENAIRE FÉDÉRAL AU PICLO?**

L'information suivante est requise pour chaque activité admissible au financement par le PICLO.

- 6.1 Titre de l'activité
- 6.2 Une description courte mais claire de l'activité.
- 6.3 Les résultats attendus de l'activité.
- 6.4 Les indicateurs de rendement.
- 6.5 Le nom et l'adresse du commanditaire communautaire.
- 6.6 Les noms des partenaires communautaires et des lettres d'appui d'autres associations communautaires.
- 6.7 Le nom du programme du partenaire fédéral qui appuie cette initiative.
- 6.8 La province et les communautés bénéficiaires de l'activité.
- 6.9 Le coût total de l'activité et les contributions de chaque partenaire, incluant les contributions en nature, ainsi que les contributions des tiers.
- 6.10 La durée de l'activité.



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

## **7 MODE DE FINANCEMENT**

- 7.1 Le financement apporté par le PICLO est conditionnel à l'obtention de l'appui financier d'au moins un autre partenaire fédéral.
- 7.2 Le partenaire fédéral fournit une aide financière à l'organisme communautaire demandeur selon les modalités du programme qui appui l'initiative. Cette aide financière inclut les fonds transférés par Patrimoine canadien à son partenaire fédéral.
- 7.3 Les activités proposées ainsi que le financement peuvent être approuvés sur une base pluriannuelle; cependant, le financement du PICLO sera déboursé sur réception et approbation par Patrimoine canadien de soumissions annuelles ou pluriannuelles en vertu du PICLO, selon les résultats obtenus à cette date et est assujéti à l'approbation des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires réels et prévus du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO).

## **8 DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION**

Toutes les activités qui sont financées par le PICLO peuvent faire l'objet de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **9 MENTIONS**

Le partenaire fédéral et l'association communautaire s'engagent à reconnaître l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien et de tous les organismes fédéraux participants dans tout document publicitaire, dans toute activité de promotion et dans le programme de l'événement.

## **10 POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Pour plus de renseignements sur l'administration du PICLO, prière de s'adresser au secrétariat national du PICLO, au ministère du Patrimoine canadien :

Direction de la concertation interministérielle  
Programmes d'appui aux langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 7<sup>e</sup> étage,  
HULL (Québec) K1A 0M5  
Téléphone : (819) 994-3577  
Télécopieur : (819) 953-3942

ou au bureau de Patrimoine canadien le plus près. Les renseignements se trouvent également sur le site Web de Patrimoine canadien au : [http://www.pch.gc.ca/pc-ch/reg/index\\_f.htm](http://www.pch.gc.ca/pc-ch/reg/index_f.htm)[http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/ci-ic/piclo-ipolc/index\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/ci-ic/piclo-ipolc/index_f.cfm)



---

## Foire aux questions

### **1 Qu'est-ce que le Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle?**

Le PICLO est une initiative de Patrimoine canadien dotée d'une enveloppe de \$5,5 millions de dollars par année sur 5 ans permettant d'offrir un financement complémentaire à d'autres contributions fédérales visant à encourager le développement de relations de travail à long terme entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones Hors-Québec à travers le pays et anglophones au Québec).

### **2 Comment est-ce que le PICLO fonctionne?**

Les associations des communautés de langue officielle en situation minoritaire et d'autres organismes font des démarches auprès des organismes fédéraux pour développer des propositions d'activités dans le cadre du mandat de chacun des organismes fédéraux. Une fois que les propositions d'activités sont élaborées, l'organisme fédéral négocie un protocole d'entente avec Patrimoine canadien, faisant état de ses buts et objectifs pour travailler avec les communautés afin d'appuyer leur développement. Seules les initiatives ayant l'appui explicite et la participation d'organismes fédéraux autres que Patrimoine canadien de même que l'appui des associations communautaires seront admissibles aux fonds du PICLO.

### **3 Quels organismes fédéraux ont été ciblés en premier?**

Les premiers organismes fédéraux ciblés incluaient Santé Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Justice Canada, Industrie Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Développement économique Canada pour les régions du Québec, FedNor, le Conseil des arts du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada.

### **4 Quels organismes ont déjà signé des ententes avec Patrimoine canadien ?**

Ce sont le Conseil des arts du Canada (une pour les francophones et une pour les anglophones), Santé Canada, Industrie Canada, Téléfilm Canada, Radio-Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Diversification de l'économie de l'ouest, l'Agence de promotion de l'économie du Canada atlantique, le Développement économique Canada pour les régions du Québec, Citoyenneté et Immigration Canada, Développement des ressources humaines Canada, l'Office national du film, Affaires étrangères et du Commerce international, et Pêches et Océans Canada.



- 5 Un organisme qui gère de façon autonome des fonds qui lui sont confiés par le ministère du Patrimoine canadien pour le développement d'une industrie au Canada, peut-il être considéré comme un partenaire pouvant être associé au PICLO dans le cas où une association représentant une communauté minoritaire de langue officielle a un projet à réaliser?**

Non. Le Ministère veut encourager les organismes communautaires à créer des liens avec des organismes fédéraux autres que Patrimoine canadien. Il faudrait donc identifier un autre partenaire fédéral pour devenir admissible aux fonds du PICLO.

- 6 Qui peut faire une demande de financement dans le cadre du PICLO?**

Les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire qui auront trouvé un ou plusieurs partenaires fédéraux, en excluant le ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation d'une initiative jugée prioritaire par la communauté.

- 7 Je suis membre d'une association communautaire de langue officielle en situation minoritaire. Comment est-ce que je fais une demande?**

Entrez en contact avec l'organisme fédéral approprié. Au besoin, un agent de Patrimoine canadien peut vous aider à identifier l'organisme fédéral qui a un mandat pour l'activité proposée.

Élaborez l'activité proposée avec l'organisme fédéral choisi; celui-ci devra signer un protocole d'entente avec Patrimoine canadien dans le cadre du PICLO s'il ne l'a déjà fait.

Vous recevrez des paiements en vertu de la procédure établie avec votre partenaire fédéral selon l'entente avec cet organisme.

- 8 Quelles sont les activités admissibles?**

Toutes les activités qui correspondent aux priorités des communautés de langue officielle sont admissibles. Mentionnons, à titre d'exemple, des activités dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'agriculture et du développement rural, de la justice, des arts et de la culture, du développement économique et du tourisme, du développement des ressources humaines et des nouvelles technologies.

- 9 Comment est-ce que je peux savoir si l'activité que je planifie est conforme aux critères et aux règlements du PICLO?**

Ce sont les critères de programme des ministères et organismes fédéraux participants et les priorités des communautés qui sont importants.

Le document *Lignes directrices* préparé par Patrimoine canadien fait état des critères



---

d'admissibilité et des procédures à suivre dans le cadre du PICLO. Les activités non admissibles sont décrites dans le document. Ce document peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante: [http://www.pch.gc.ca/offlangoff/ci-ic/piclo-ipolc/index\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/offlangoff/ci-ic/piclo-ipolc/index_f.cfm).

**10 Y a-t-il un formulaire pour faire une demande?**

Puisque la communauté de langue officielle en situation minoritaire va faire sa demande directement à l'autre partenaire fédéral, c'est le formulaire de demande de ce partenaire qui sera utilisé pour faire la demande.

**11 Vous parlez d'activités admissibles qui ont un effet structurant : qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce important?**

Oui, il est important qu'une activité ait un effet structurant sur les relations de travail entre le fédéral et la communauté de langue officielle en situation minoritaire. L'effet structurant consiste en la relation à long terme qui va s'établir entre un organisme fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire, et en l'engagement du partenaire fédéral vis-à-vis la mise en oeuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

**12 Est-ce que les projets présentés doivent faire partie des plans de développement global des communautés?**

Il faut que les activités planifiées fassent partie des priorités des communautés; s'il y a un plan de développement, les activités proposées doivent naturellement en tenir compte.

**13 Les activités qui sont déjà financées dans le cadre des programmes des autres ministères et organismes fédéraux sont-ils admissibles au financement complémentaire du PICLO?**

Patrimoine canadien ne veut pas simplement ajouter des fonds à des dépenses déjà prévues pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cependant, si, par exemple, un organisme fédéral met une somme supplémentaire à ce qui est déjà prévu dans le cadre des activités d'un programme existant et ajoute un nouveau volet à son intervention, ces activités pourraient être admissibles à du financement du PICLO.

Par contre, si Patrimoine canadien trouve qu'un ministère aurait dû, au départ, mettre plus de fonds dans une initiative destinée aux communautés, PCH a toujours la liberté de choisir l'ordre de grandeur du financement accordé par le PICLO, et peut-être donner moins de 50% de la contribution totale.

**14 Est-ce que le PICLO peut financer la mise sur pied ou le fonctionnement d'un**



---

**nouveau programme fédéral où un nouveau volet d'un programme existant?**

Le PICLO ne peut pas financer la mise sur pied ni le fonctionnement d'une nouvelle direction générale, d'un nouveau programme, d'un volet de programme, d'un comité spécial ou permanent, ni de l'embauche de personnel.

**15 Il est important pour les organismes fédéraux de connaître le pourcentage de l'apport de Patrimoine canadien avant d'établir une liste d'activités. Quel sera cet apport?**

L'apport du PICLO peut atteindre 100% de la contribution du partenaire fédéral, c'est-à-dire 50% du total des contributions fédérales. Un financement moindre peut être négocié avec l'organisme fédéral si une activité nous semble un peu plus faible que les autres ou pas vraiment prioritaire pour la communauté.

**16 Un organisme communautaire qui travaille déjà en partenariat avec des ministères fédéraux depuis plusieurs années peut-il faire une demande au PICLO pour un projet déjà existant et déjà financé?**

Non. Étant donné que le PICLO a été conçu pour susciter des partenariats surtout là où il n'y en avait pas précédemment; il n'ajoutera pas de fonds aux projets déjà en cours ou planifiés, ni aux projets qui sont déjà pourvus de financement.

**17 Si un projet est financé en partie par le fonds d'appui du Développement des ressources humaines de la Francophonie canadienne (les regroupements de développement économique et d'employabilité (RDÉE) et/ou les Programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien (PALO), peut-il recevoir des fonds du PICLO?**

Non. Le fonds d'appui de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) est de 24 millions de dollars étalé sur deux ans et celui du PICLO de 5,5 millions par an accessible à tous les ministères. DRHC ne devrait pas avoir recours au PICLO pour augmenter son fonds d'appui. Toutefois, le cas échéant, un projet de DRHC pourrait être admissible à du cofinancement provenant d'autres programmes de Patrimoine canadien. Les autres programmes de DRHC sont admissibles à du financement dans le cadre de l'entente entre DRHC et le PICLO. Quant aux autres programmes de la DGPAO, Patrimoine canadien a déjà des partenariats avec les communautés minoritaires et ne transférera pas d'argent d'une enveloppe à l'autre. Nous avons d'autres programmes à PCH qui n'ont pas besoin du financement PICLO.

**18 Le financement se fera-t-il sous forme de subvention ou de contribution?**

Tout dépendra des règles de financement des programmes du partenaire fédéral.

**19 Lequel des partenaires fédéraux fait les paiements?**



---

Afin de simplifier le processus, Patrimoine canadien fera un transfert de fonds au partenaire fédéral qui fera ensuite les paiements aux associations communautaires impliquées.

**20 Comment peut-on, sans enveloppe régionale, répondre aux besoins des communautés en région?**

D'une part, le montant versé aux différentes régions ne sera pas limité à une enveloppe préétablie. D'autre part, Patrimoine canadien voudra s'assurer que les plans des partenaires fédéraux tiennent compte des besoins des communautés de langue officielle dans l'ensemble du pays.

**21 Est-ce que les organismes fédéraux sollicités vont traiter les demandes de financement au coup par coup ? Y aura-t-il un point central à l'intérieur des organismes fédéraux pour recevoir les demandes de financement?**

Ce sont les organismes partenaires qui devront décider de la structure interne la plus appropriée pour eux. Quant aux activités, le ministère devra venir au PICLO avec une liste d'activités planifiées pour aller de l'avant et signer un protocole. La première année la liste pourrait comporter deux ou trois grandes activités. La liste pourrait être plus longue les années suivantes. Le protocole d'entente aura une nouvelle annexe annuellement décrivant les activités et leur financement. Patrimoine canadien ne veut pas traiter les demandes au coup par coup.

**22 Est-ce qu'un groupe peut recevoir une subvention de plus d'un organisme fédéral pour une seule activité? Si un groupe reçoit une subvention de 10 000 \$ d'un ministère et de 5 000 \$ d'un autre organisme fédéral, Patrimoine canadien peut-il alors offrir jusqu'à 15 000 \$?**

Oui. Le Ministère encourage les activités qui incluent plus d'un organisme fédéral, à l'exclusion de Patrimoine canadien. Le PICLO peut fournir des fonds complémentaires à toutes les contributions fédérales pourvu que les partenaires fédéraux aient signé un protocole d'entente avec Patrimoine canadien. Des partenaires non fédéraux sont aussi souhaitables; dans ce cas le PICLO n'offre pas de financement complémentaire.

**23 Peut-il y avoir des cas où le partenaire fédéral ne versera pas les fonds alloués à un projet à l'organisme communautaire?**

Oui, dans certains cas. Par exemple, le ministère fédéral pourrait demander à un tiers de faire du travail pour le compte d'une association communautaire qui n'a pas les ressources humaines pour le faire.

**24 Dans l'approbation des budgets annuels, est-ce qu'on tiendra compte du fait que certains projets ne pourront pas présenter de résultats vraiment concluants au bout d'un an et que certaines décisions devront être prises en l'absence**



---

**d'information complète?**

Oui. Le Ministère sait que les résultats d'une activité ne pourront pas être mesurés en totalité après un an; il s'attend cependant à recevoir un rapport intérimaire avant de continuer le financement pour les années subséquentes.

**25 Quel est le rôle des bureaux régionaux de Patrimoine canadien par rapport aux communautés?**

Les bureaux régionaux de Patrimoine canadien continueront à travailler avec les associations communautaires pour identifier les priorités et les activités pour se développer ensemble avec d'autres partenaires fédéraux dans le cadre du PICLO. Au besoin, les bureaux régionaux aideront les communautés et les organismes fédéraux à identifier le partenaire approprié.

**26 Quel est le rôle des bureaux régionaux de Patrimoine canadien par rapport aux organismes fédéraux?**

Les organismes fédéraux travaillent avec leurs bureaux régionaux afin d'élaborer des plans qui incluent toutes les parties du pays. Les agents de Patrimoine canadien dans les régions effectuent au besoin la liaison entre les organismes fédéraux et les associations communautaires, aident à identifier les besoins des communautés et mettent en contact les uns les autres.

**27 Est-ce que les groupes peuvent consulter directement les organismes fédéraux?**

Oui. Les associations communautaires sont encouragées à entrer en contact elles-mêmes avec les organismes fédéraux, ceci est une marche de départ à produire l'effet structurant de développer des relations durables de travail, ce qui est un des objectifs du PICLO.

**28 Les protocoles d'entente que Patrimoine canadien signera avec les ministères et organismes fédéraux contiennent-ils une clause sur l'engagement à long terme de ces ministères et organismes? On pense ici bien sûr à l'après-PICLO.**

La deuxième génération de protocoles d'entente mentionne cet objectif de façon explicite.

**29 Une fois que les communautés et les organismes fédéraux s'entendent sur ce qu'ils veulent faire dans le cadre du PICLO, les activités doivent-elles être approuvées par Patrimoine canadien?**

Oui. Une fois que le partenaire fédéral décide quelles activités il veut appuyer, celui-ci négociera avec Patrimoine canadien la part de financement du PICLO. Les activités sont décrites (brièvement) dans la soumission annuelle.



---

**30 Est-ce que le protocole d'entente doit être pluriannuel?**

Le Ministère s'attend à ce que le protocole d'entente soit pluriannuel mais les activités qui se déroulent sur plus d'un an doivent avoir le financement approuvé annuellement, sous réserve de l'approbation par le Parlement des crédits disponibles, et à condition que les activités se poursuivent comme prévu.

**31 Quelle est l'implication des bureaux régionaux de Patrimoine canadien dans la négociation de protocoles d'ententes avec les organismes fédéraux?**

Les bureaux régionaux sont inclus dans cette démarche. Dans certains cas, ils jouent un rôle clé dans la négociation et dans la gestion ultérieure du protocole d'entente.

**32 Quand une demande est faite au PICLO, est-ce qu'une copie est envoyée à la région?**

Les représentants communautaires font leurs demandes au partenaire fédéral pour approbation dans le cadre des programmes de cet organisme. Le partenaire fédéral vient à Patrimoine canadien avec sa liste d'activités qui ont été approuvées sous condition. La Direction de la concertation interministérielle de Patrimoine canadien examine les propositions et en faire suivre une copie aux représentants des bureaux régionaux de Patrimoine canadien pour leurs intrants. Une fois que le consensus est établi, les propositions sont soumises pour approbation finale et financement.

**33 Le partenaire fédéral doit-il attendre les budgets supplémentaires deux fois par an avant d'avoir l'approbation du financement PICLO pour ses activités proposées?**

Non. L'approbation sera donnée aussi tôt que possible pour permettre à l'activité de commencer à temps. Cependant le transfert de fonds de Patrimoine canadien s'effectuera après les budgets supplémentaires de l'automne ou de l'hiver.

**34 Chaque partenaire fédéral impliqué dans une activité financée par le PICLO doit-il avoir signé un protocole d'entente avec Patrimoine canadien?**

Non, le partenaire principal aura signé un protocole d'entente incluant une liste d'activités pour appuyer sa stratégie. Ceci n'empêche pas à un autre organisme fédéral de contribuer à l'activité. Cependant sa contribution ne recevra pas de financement complémentaire du PICLO.



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

---

Canada



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

# **Annexe D**

## **Résumé des résultats et objectifs des PE**



## **Santé Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Améliorer ou consolider l'accès des communautés de langue officielle en situation minoritaire à des soins primaires et de base dans les secteurs suivants :

- Élaboration et diffusion de renseignements stratégiques (ex. : connaissance des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en matière de santé). Il peut s'agir, par exemple, d'élaborer des instruments d'information pour soutenir les collectivités isolées.
- Emploi de la technologie. Il peut s'agir, entre autres, d'employer la technologie pour accéder à des services de santé à distance, pour créer des réseaux de professionnels de la santé dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et pour créer des instruments diagnostiques.
- Soutien au réseautage et à la consultation. Il peut s'agir, notamment, de sensibiliser les associations communautaires à l'existence des programmes de Santé Canada et à la possibilité de créer des partenariats efficaces avec Santé Canada.
- Soutien à la main-d'œuvre (formation et recrutement). Il peut s'agir, par exemple, d'encourager des membres des minorités linguistiques à s'initier à la médecine et à l'exercer dans leur première langue officielle.
- Besoin de structures permanentes. Il peut s'agir, entre autres, de créer des structures virtuelles aussi bien que des associations ou des réseaux.

Au cours de l'exercice 2000-2001, Santé Canada prendra des mesures visant à soutenir les collectivités éloignées.

## **Citoyenneté et Immigration Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Compte tenu du caractère fédéral et bilingue du Canada, les objectifs de Citoyenneté et Immigration sont les suivants :

- Contribuer à la croissance économique du Canada.
- Contribuer à l'épanouissement social et culturel.
- Encourager la participation des nouveaux arrivants à la vie sociale du Canada.
- Nourrir la fierté d'être Canadien et sensibiliser les Canadiens à leurs droits et à leurs responsabilités.



## **Développement des ressources humaines Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) sont les suivants :

- Permettre à DRHC de soutenir les activités qui contribuent au développement général des collectivités. Promouvoir le développement durable et favoriser la vitalité des communautés des deux langues officielles en situation minoritaire.
- Promouvoir l'accès aux services et aux programmes offerts par DRHC, faire mieux connaître ces services et programmes et aider DRHC à mieux comprendre les besoins et la situation des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Servir de levier financier pour faciliter la création de partenariats durables et trouver de nouveaux moyens de travailler ensemble.

## **Industrie Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs d'Industrie Canada sont les suivants :

- Faciliter le perfectionnement de compétences en matière de technologie de l'information et de la communication parmi les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Contribuer à la création de réseaux nationaux accessibles aux communautés de langue officielle en situation minoritaire pour faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC), élaborer des projets communs et améliorer les compétences en informatique.
- Favoriser la création de partenariats et de relations étroites entre les collectivités francophones et élaborer des applications, des services et du contenu en français pour Internet.

## **Pêches et Océans Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de Pêches et Océans Canada sont les suivants :

- Améliorer et maintenir la visibilité et les communications du gouvernement fédéral dans les régions isolées.
- Analyser et réorganiser la répartition des ressources pour améliorer les possibilités



d'emploi dans les collectivités de pêcheurs.

- Améliorer les possibilités de formation et créer des centres de services en aquaculture.
- Améliorer les possibilités d'emploi dans les collectivités de pêcheurs.

## **Affaires étrangères et Commerce international**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Le Programme de diplomatie ouverte, qui sera le principal partenaire de l'entente, de concert avec ses homologues ministériels de la Direction générale des relations culturelles internationales et de la Direction des affaires de la Francophonie, assume le mandat suivant :

- Stimuler la création de partenariats régionaux, communautaires et institutionnels pour consolider, faire rayonner et développer les groupes linguistiques minoritaires (francophones hors Québec et anglophones du Québec) par la création de relations de coopération et des échanges avec d'autres pays.
- Promouvoir la présence, surtout en France, en Belgique et en Suisse, d'artistes canadiens-français non résidents du Québec, qui travaillent à titre de professionnels et se sont acquis une certaine notoriété au Canada.
- Favoriser la francophonie au Canada en contribuant à la consolidation de ses institutions par la coopération internationale.

## **Agriculture et Agroalimentaire Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Contribuer au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire par les moyens suivants :

- Développer une meilleure capacité de communications entre les organisations gouvernementales, notamment les centres de recherche, et les communautés de langue officielle en situation minoritaire et entre celles-ci.
- Créer un système de prestation novateur en matière de services de gestion agricole pour garantir l'accès à distance à des services consultatifs.
- Fournir des instruments de travail aux agriculteurs en situation minoritaire dans leur langue officielle.
- Aider les collectivités rurales à circonscrire et à mettre en œuvre des stratégies leur permettant de profiter d'occasions commerciales uniques.



- Apporter une aide technique et fournir de la formation pour la création d'autres modèles d'entreprise.
- Aider les collectivités rurales à développer et à consolider la capacité communautaire et le développement communautaire.

## **Agence de développement économique du Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec sont les suivants :

- S'intéresser principalement à deux domaines d'activité : le développement d'entreprises et l'amélioration de l'environnement pour le développement économique des régions du Québec.
- Contribuer directement à la réalisation des objectifs économiques du gouvernement fédéral, notamment en matière d'innovation, de compétitivité, de développement local et de développement durable.

## **Agence de promotion économique du Canada atlantique**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sont les suivants :

- Aider l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), dans sa sphère de compétence, à répondre aux besoins de la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans la mesure où ces besoins entrent dans le cadre du mandat institutionnel de l'Agence. À titre de complément aux mesures prises actuellement par l'APECA pour mettre en œuvre l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, les moyens convenus dans le PE permettront à l'Agence de favoriser plus sûrement l'épanouissement de la communauté de langue officielle en situation minoritaire et de faciliter l'accès de cette collectivité à ses divers programmes.
- Continuer de sensibiliser le ministre et les hauts fonctionnaires de l'Agence aux possibilités de répondre aux besoins de la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans le cadre du mandat de l'APECA.
- Appuyer les activités de promotion du développement durable de la communauté de langue officielle en situation minoritaire et accroître son dynamisme afin de contribuer à son développement général.
- Servir de levier financier pour faciliter la création de partenariats durables et l'emploi de nouveaux modes de coopération, afin de transformer durablement la culture



organisationnelle des partenaires fédéraux et communautaires.

## **Diversification de l'économie de l'Ouest Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada sont les suivants :

- Encourager les nouvelles mesures de collaboration et consolider les relations actuelles par le biais d'activités à valeur ajoutée réalisées par des partenaires gouvernementaux, privés et communautaires, afin de coordonner les activités favorisant le développement économique de la collectivité francophone dans l'Ouest.
- Faire connaître les programmes de DEO et d'autres ministères destinés à concrétiser la *Loi sur les langues officielles*.
- Réaffirmer l'engagement de DEO à l'égard de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* en aidant les minorités francophones de l'Ouest du Canada dans les secteurs d'activité les plus propices au développement économique.
- Reconnaître les activités de développement économique circonscrites par les groupes de développement économique francophones qui se sont concertés avec leurs collectivités pour élaborer des stratégies traduisant leurs priorités linguistiques.

## **Office national du film du Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Les objectifs de l'Office national du film du Canada sont les suivants :

- Veiller à l'émergence d'une nouvelle génération de cinéastes dans les communautés de langue officielle en créant un programme de production soutenu par des réalisateurs professionnels et en participant à la création d'un réseau de productions alternatives.
- Consolider la qualité de la production de films et de vidéos produits et réalisés par des membres des communautés de langue officielle en offrant de la formation et du perfectionnement à des scénaristes, des producteurs, des réalisateurs et des techniciens professionnels.
- Faciliter la diffusion et la commercialisation de ces productions dans les communautés de langue officielle et élargir le réseau de distribution dans ces collectivités.

## **Conseil des arts du Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**



Les objectifs du Conseil des arts du Canada sont les suivants :

- Mieux renseigner et conseiller les artistes et organismes anglophones des régions excentriques du Québec et de l'agglomération de Montréal sur les programmes du Conseil des arts.
- Faciliter le perfectionnement des artistes anglophones dans les régions excentriques du Québec et dans l'agglomération de Montréal et encourager le développement des communautés artistiques anglophones dans tout le Québec.
- Accroître le professionnalisme et consolider le développement des organismes voués aux arts dans les régions excentriques du Québec et dans l'agglomération de Montréal.
- Diffuser les œuvres des artistes anglophones du Québec au Canada et à l'étranger.

## **Téléfilm Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Téléfilm Canada propose notamment de contribuer au perfectionnement de producteurs francophones en dehors du Québec. Ses objectifs sont plus particulièrement les suivants :

- Améliorer la formation professionnelle en français à l'extérieur du Québec.
- Raccourcir la distance entre les collectivités francophones hors Québec et les grands centres urbains et décisionnels.
- Faciliter la collaboration avec les distributeurs.
- Contribuer à l'élaboration d'un contenu régional traduisant la situation des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Permettre aux collectivités francophones hors Québec de se familiariser avec les modes de fonctionnement internationaux et encourager la création de partenariats avec des pays étrangers et la vente de produits à l'étranger.



## **CBC/Radio-Canada**

### **Objectifs du protocole d'entente**

Conformément au mandat et aux directions stratégiques de CBC/Radio-Canada, les objectifs de la Société sont les suivants :

- Entretenir, créer et/ou optimiser des partenariats durables avec des organismes communautaires ou des groupes linguistiques en situation minoritaire afin d'améliorer la qualité des productions indépendantes en français émanant de zones francophones en situation linguistique minoritaire.
- Favoriser les activités de formation professionnelle dans le secteur de la production indépendante d'émissions télévisées en français en dehors du Québec.
- Offrir un plus grand nombre d'émissions produites dans des zones francophones en situation linguistique minoritaire.
- Contribuer au développement d'un secteur de la production plus durable dans les zones francophones en situation linguistique minoritaire, et ce, dans toutes les catégories d'émissions télévisées.
- Entretenir, créer et/ou optimiser des partenariats durables avec des organismes communautaires ou des groupes linguistiques en situation minoritaire pour, entre autres, découvrir, perfectionner et promouvoir la prochaine génération de chanteurs francophones dans les zones minoritaires.